

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PARTIE 7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



GOYAVE

Mars 2017

SOMMAIRE



MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
LES 3 ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.	5
ARTICULATION DE L'ÉE AVEC LE PLU	6
SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
CONTEXTE COMMUNAL.	8
SOLS & SOUS-SOLS	9
LA RESSOURCE EN EAU	11
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	13
L'ÉNERGIE.	15
LE BRUIT.	18
LES DÉCHETS	20
LES PAYSAGES	22
BIODIVERSITÉ ET ESPACES NATURELS.	24
CHANGEMENT CLIMATIQUE	26
QUALITÉ DE L'AIR	28
SYNTHÈSE	30
SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET	33
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	33
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATIONS (OAP)	35
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATIONS (OAP)	36
ZONAGE	37

MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LES 3 ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



1. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pour chacune des thématiques environnementales traitées, l'évaluation de l'état initial se décompose en 3 parties :

La première partie « Analyse » décrit de façon détaillée les grandes caractéristiques de la thématique, autant que possible appliquées au territoire de la commune de Basse-Terre. Cette analyse ne se prétend pas exhaustive mais attire l'attention sur les grandes problématiques qui s'expriment sur le territoire. Elle trouve ses sources dans l'état actuel des connaissances, à travers de nombreuses études existantes aussi bien par les pouvoirs publics que par des organismes indépendants.

La « Synthèse AFOM » succède à l'analyse et en tire les grandes conclusions, à travers un compte-rendu des Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces, comme le titre l'indique. Trois enjeux majeurs du territoire liés à la thématique sont identifiés en fin de partie, permettant d'attirer l'attention de la collectivité sur les points de vigilance sur lesquels elle est invitée à mener une réflexion. Cette synthèse AFOM, territorialisée, s'accompagne d'un schéma en partie gauche de la page, qui apporte une vision plus globale de la thématique.

La troisième et dernière partie « Etat, ambitions et perspectives » a quant à elle véritablement vocation à évaluer l'état initial de l'environnement pour la thématique abordée, sur le territoire de Basse-Terre. La mise en tension de deux composantes permettra d'évaluer approximativement l'état actuel de la thématique :

- D'abord, les objectifs de références, identifiant le cadre général qui s'impose à la thématique, déterminent l'ambition des pouvoirs publics et des collectivités territoriales à améliorer l'état actuel de la thématique.
- Ensuite, une sélection d'indicateurs permet de mesurer l'état à un temps t et à une échelle donnée. C'est la comparaison des indicateurs locaux avec des niveaux moyens ou avec d'autres entités géographiques, ainsi que l'écart entre objectifs de référence et indicateurs qui conduiront le rédacteur à juger de l'état initial de l'environnement.

Les 10 thématiques environnementales :

- Sols et sous-sols ;
- La ressource en eau ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Le bruit ;
- Les déchets ;
- L'énergie ;
- Les paysages ;
- Espaces naturels et biodiversité ;
- Changement climatique ;
- L'air.

Un curseur d'état initial :



2. IMPACTS DU PROJET DE PLU

Ce document vise à évaluer les incidences environnementales de chaque élément du projet de PLU, et ce au regard des 10 thématiques abordées lors de l'état initial. L'objectif de cette évaluation est de mettre en lumière les éléments du projet portant atteinte à l'environnement afin que celui-ci soit ajusté et adapté pour en limiter ses impacts.

L'analyse des impacts du PADD et des OAP prennent la forme de fiches (1 par objectif du PADD, soit 15 fiches ; et 1 par OAP, soit 5 fiches) qui décrivent, illustrent et évaluent leur impact sur chacune des thématiques environnementales : celui-ci peut être très mauvais («--»), mauvais («-»), moyen («+/-»), bon («+») ou très bon («++»).

	BIODIVERSITE	SOLS ET SOUS-SOLS	EAU	PAYSAGES	RECHERCHER CLIMATIQUE	DECHETS	BRUIT	ENERGIE	QUALITE DE L'AIR	PATRIMOINE
IMPACT DE L'OBJETIF	+/-	+	+	++	++	+	+	+/-	++	+
ADAPTATION DU PROJET (OAP)	- Avoir un impact de végétalisation des zones publiques (aménagement non imperméable, création de petits ruisseaux, végétalisation verticale des murs de briques...) - Bâtiments à hauteurs de façades réduites - Nécessité d'adapter les surfaces d'asphalte - Prévoir la nécessité de mettre en place de l'aménagement collectif									
IMPACT DU PROJET FINAL	+	+	+	++	++	++	+	+/-	++	+

Dans un second temps, les impacts du zonage et du règlement sont évalués, chacun des types de zone faisant l'objet d'une fiche à part entière. Il s'agit de présenter les évolutions du zonage entre le POS et le PLU et une synthèse du règlement auquel la zone est associée. La fiche s'attache à mettre en évidence les implications environnementales de ces évolutions et les articles réglementaires susceptibles d'impacter l'environnement, de façon positive ou négative.

Les zones AU font l'objet d'une analyse plus poussée. Le contenu écologique de chacune d'elle est analysé afin d'évaluer précisément l'enjeu et les incidences de leur ouverture à l'urbanisation.

ZONE 1AUj - PORT DE GOYAVE		ZONE 1AU - CENTRE-BOURG	
SURFACE	1,4 ha	SURFACE	0,4 ha
TYPE D'EXTENSION	A1b : extension du port	TYPE D'EXTENSION	AU : vocation mixte (équipements, commerces, résidentiel)
ZONES NATURELLES SENSIBLES		ZONES NATURELLES SENSIBLES	
- ESPACES ANCIENS : 0 ha		- ESPACES ANCIENS : 0 ha	
- ESPACES BOISÉS (CLASSE) : 0 ha		- ESPACES BOISÉS (CLASSE) : 0 ha	
- ZONE HUMIDE : 1,09 ha		- ZONE HUMIDE : 1,09 ha	
- Marais humide : 0 ha		- Marais humide : 0 ha	
- Prairie humide : 0 ha		- Prairie humide : 0 ha	
ESPACE AGRICOLE D'INTERET		ESPACE AGRICOLE D'INTERET	
- SOLS DE VALEUR AGRICOLAQUE FORTÉ : 0 ha		- SOLS DE VALEUR AGRICOLAQUE FORTÉ : 0 ha	
- SOLS DE VALEUR AGRICOLAQUE INTERESSANTE : 0 ha		- SOLS DE VALEUR AGRICOLAQUE INTERESSANTE : 0 ha	

3. MESURES ET ADAPTATION DU PLU

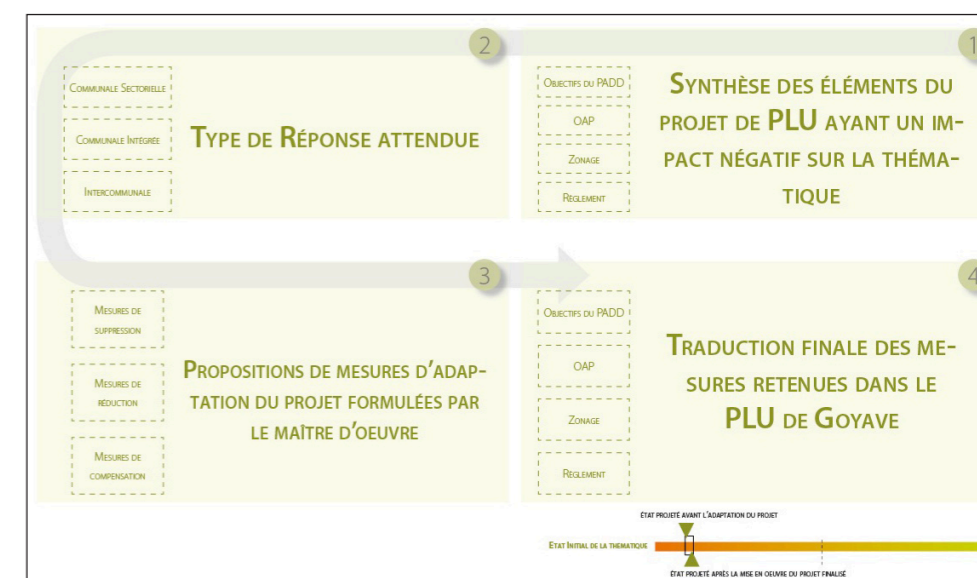
L'étude des impacts du PLU a attiré l'attention sur plusieurs points sur lesquels le projet, tel qu'il est actuellement rédigé, tend à porter atteinte à l'environnement. En réponse à cette évaluation, le PLU se doit de s'adapter de sorte à réduire un maximum ses potentiels impacts environnementaux. Pour ce faire, il dispose de trois types de mesures, ci-après définies par le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) :

Mesures d'évitement ou de suppression : Modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences. C'est l'étude de différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement.

Mesures de réduction : Adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts. Il s'agit en particulier des dispositions relatives à l'aménagement et aux constructions qui peuvent être imposées dans le règlement ou les orientations d'aménagement ou de programmation du PLU.

Mesures de compensation : Contreparties à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure. Les mesures compensatoires sont considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences.

Cette troisième étape vise à expliciter les mesures retenues par le PLU de Basse-Terre et d'évaluer l'impact final du projet, et ce au regard des 10 thématiques environnementales étudiées lors de l'état initial de l'environnement. Pour chacune d'entre-elles, une fiche synthèse fait état des impacts négatifs du projet et de ses ajustements, qui prennent la forme de mesures intégrées au PLU ou de projets engagés hors du cadre du PLU.



MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ARTICULATION DE L'EE AVEC LE PLU



DÉMARCHE PLU

DÉMARCHE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

_ Élaboration du diagnostic

Élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement _

Séminaire de présentation aux élus :
- enjeux du diagnostic
- enjeux environnementaux

Réunion de cadrage Évaluation Environnementale
(en présence de l'autorité environnementale)

_ Élaboration du PADD

Incidences et propositions de mesures du PADD _

_ Élaboration des OAP

Incidences et propositions de mesures des OAP _

Tableaux d'échanges avec la municipalité

Retours de la municipalité sur les mesures à intégrer

_ Modification et intégration d'encarts «Évaluation Environnementale» dans le PADD et les OAP

_ Élaboration du Règlement et du Zonage

Incidences et propositions de mesures du Règlement et du Zonage _

Réunions systémiques avec la municipalité

PROJET DE PLU

prenant en compte les impacts environnementaux

L'Évaluation Environnementale faisait partie intégrante du marché pour le PLU. C'est donc le même groupement qui a réalisé et le projet de PLU et l'évaluation environnementale. Cette situation présente l'avantage de faciliter l'itérativité de la démarche. Les échanges de documents ont donc pu être rapides. De la même manière les réunions avec la municipalité ont donc pu être très régulières.

Ces réunions systémiques permettaient de traiter le projet de PLU en parallèle des incidences potentielles sur l'environnement de chaque point et chaque élément du projet. Elles permettaient également à la municipalité une réactivité pour faire évoluer son projet directement.

Une réunion de cadrage spécifique à l'évaluation environnementale s'est tenue en octobre 2015 en présence de l'autorité environnementale. Les échanges sur l'évaluation environnementale avait déjà été entamés.

Par ailleurs sur certains points plus spécifiques, notamment le PADD et les OAP, un tableau d'échange avec la municipalité a été produit.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT





CONTEXTE COMMUNAL

Petite commune (8 309 habitants en 2011) dotée d'une identité naturelle et rurale forte, Goyave se trouve confrontée à des dynamiques de population spécifiques liées à son implantation.

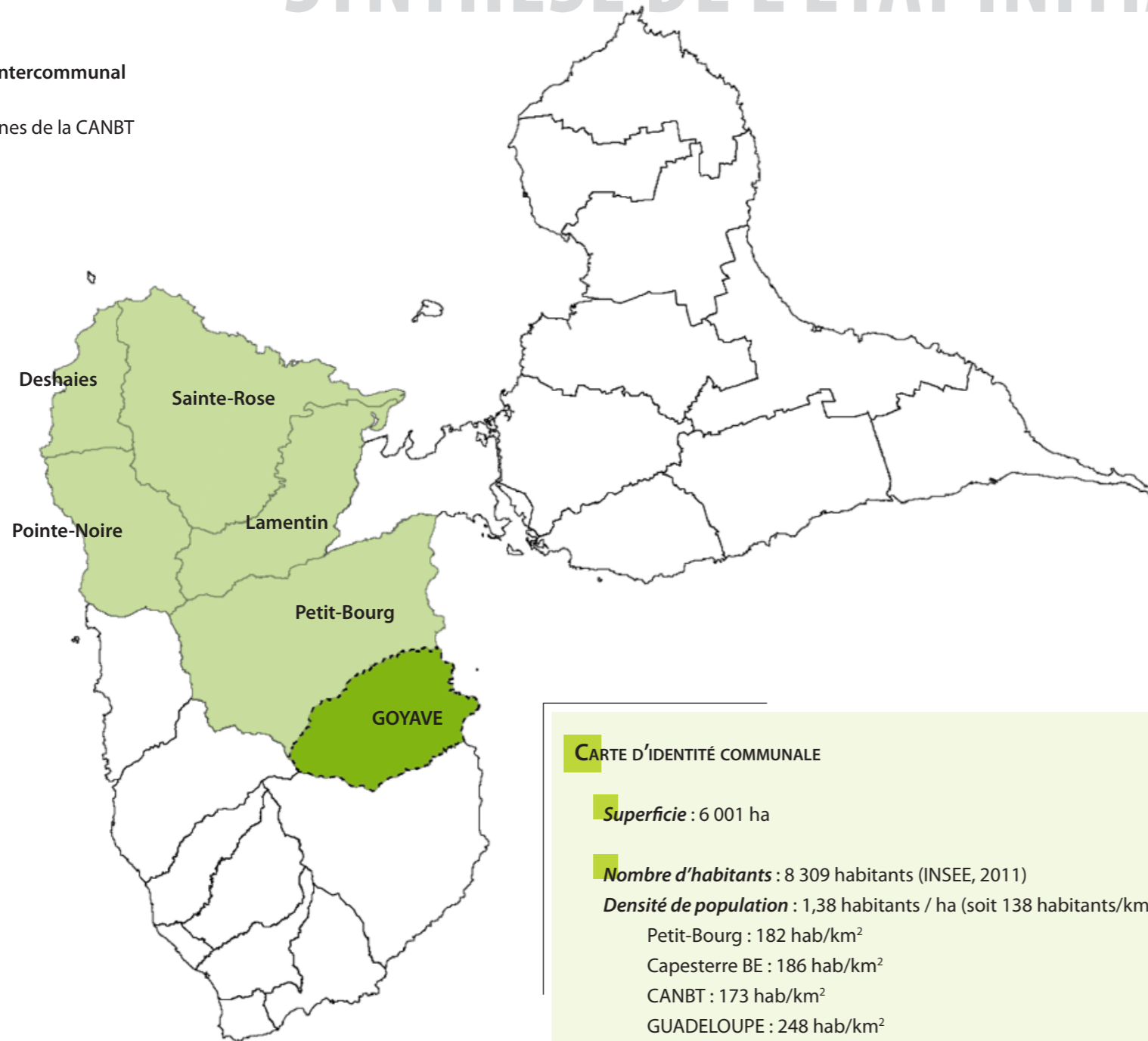
Inscrite dans la sphère d'influence de l'agglomération pointoise, véritable pôle économique de la Guadeloupe, la commune fait face à une forte croissance de population (+64% entre 1999 et 2011). La disponibilité foncière du territoire et sa proximité au pôle pointois placent Goyave dans une dynamique similaire à celle qui s'est exprimée sur Petit-Bourg dès le début des années 1990 : ce phénomène d'attractivité de la polarité pointoise concerne d'abord les communes limitrophes et s'étend aujourd'hui jusqu'à Goyave.

Au sein du territoire, ces dynamiques se traduisent par le développement du Bourg via d'importantes opérations de logement, notamment de logements sociaux (ZAC de l'Aiguille). Les sections, en particulier les sections de Moreau, Bonfils et Bois-Sec, tendent à se développer à travers des logiques de lotissements destinés aux classes moyennes voire supérieures ponctuellement complétés par des opérations de logements collectifs sociaux (Résidence Coriandre).

Le développement important des sections, conjugué à la construction dans les années 1980 de la déviation de la RN1 et à la création des ZAC de l'Aiguille (à destination résidentielle) et de Fortyl (à vocation économique), ont engendré une mutation forte du bourg. Celui-ci s'est ainsi déplacé depuis le port jusque sur les hauteurs plus à l'ouest et dans les méandres de la Petite Rivière à Goyave vers la section de Sainte-Claire, avec pour conséquence une dépréciation forte des secteurs les plus éloignés de la route nationale (ancienne RHI à proximité du port).

Le territoire intercommunal

- Communes de la CANBT
- GOYAVE



CARTE D'IDENTITÉ COMMUNALE

Superficie : 6 001 ha

Nombre d'habitants : 8 309 habitants (INSEE, 2011)

Densité de population : 1,38 habitants / ha (soit 138 habitants/km²)

Petit-Bourg : 182 hab/km²

Capesterre BE : 186 hab/km²

CANBT : 173 hab/km²

GUADELOUPE : 248 hab/km²

Nombre d'emplois : 899 emplois (INSEE 2011)

Nombre d'actifs : 3 664 actifs

Nombre d'actifs occupés : 2 649 actifs occupés

Taux de concentration d'emploi : 33,6 %

Petit-Bourg : 47,2 %

Capesterre BE : 61,7 %

CANBT : 52,7 %

Nombre de logements : 3 936 logements (INSEE, 2011)

Evolution du parc de logements 1999 - 2011 : 83 %

Petit-Bourg : 42 %

CANBT : 40 %

Taux de logement social : 37 %

Taux de vacance en 2010 : 15,5 % (croissance du taux de vacance de 70 % entre 1999 et 2010)

Source : Urbis

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SOLS & SOUS-SOLS



INDICATEURS

- 50% du territoire sont compris dans des niveaux altimétriques de plus de 300 mètres
- Environ ¼ du territoire est développé sur des zones pénéplaines (zones basses)
- 23% de terres agricoles soit 1 395.7 hectares
- 72% de terres naturelles soit 4323.4 hectares

ATOUTS

- Une topographie diversifiée entre plaine et les hauteurs plus abruptes

OPPORTUNITÉS

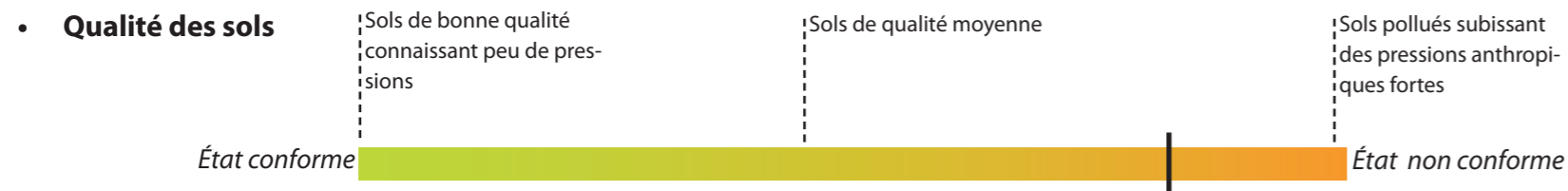
FAIBLESSES

- De fortes pentes qui viennent contraindre l'aménagement du territoire

MENACES

- La pollution des terres agricoles par le chlordécone

Curseur d'évaluation au regard des objectifs de référence



Liens

• Environnement

Paysage, patrimoine
Milieux naturels, biodiversité
Risques naturels
Énergie
Sols – Sous-sols
Déchets

• Urbain

Bâti
Voirie
Réseaux

• Économie

Agriculture
Zones d'activités économiques
Tourisme

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SOLS & SOUS-SOLS



OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE

Échelle nationale

Le Grenelle de l'environnement n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement

renforce les objectifs de la loi SRU du 13 décembre 2000 en matière de :

- « préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, et des espaces verts ; l'utilisation économe des espaces naturels.»

Échelle régionale

Le Schéma d'Aménagement Régional – Décret n°2011-1610 du 22 novembre 2011 portant approbation du schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe

Les orientations du SAR s'inscrivent dans les mêmes dynamiques que la réglementation nationale. Elles visent au maintien des équilibres existants et à l'usage respectueux et économe de l'espace :

L'optimisation écologique pour un environnement protégé

- La préservation des espaces naturels et du cadre de vie
- Arrêt du mitage urbain

Une organisation plus équitable du territoire

- Pour une utilisation plus économe des sols

L'innovation, l'ouverture et l'autonomie pour une économie guadeloupéenne compétitive

- Diversifier et valoriser l'agriculture
- Reconquête du potentiel de production en préservant la surface agricole utile
- Maintien des espaces réservés à la production agricole maintenu au niveau de 50 000ha.
- La prise en compte de la création de «zones agricoles protégées» par la gestion et l'aménagement de l'espace urbain
- Les sols concernés par la Chlordécone gardent leur vocation agricole afin d'éviter la spéculation foncière et de permettre la remédiation végétale
- Les liens entre les structures de recherche et les organisations rurales doivent être largement développés

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Non prise en compte du projet politique

La richesse du réseau hydrographique de la commune de Goyave est un atout fort du territoire. Il apporte une dimension paysagère importante et un cadre de vie de qualité. Néanmoins, le fort développement urbain qui se propage sur l'ensemble du territoire et en proximité des linéaires hydrographiques impacte sur la qualité générale des eaux (pollution des eaux de baignade, des nappes phréatiques, eau de mer...). Les pollutions liées aux pratiques agricoles (pesticides), les rejets d'eaux usées dans les milieux naturels à cause d'infrastructures défectueuses (STEP, calibrage des infrastructures) sont autant d'éléments à prendre en compte pour assurer une préservation des ressources et assurer un développement pérenne du territoire.

Prise en compte du projet politique

Les logements sur Goyave sont majoritairement équipés en systèmes d'assainissement individuels, pour lesquels il est difficile de surveiller la qualité et les rejets dans l'environnement. Le projet politique prend en compte la construction de la STEP sur le secteur de Sainte-Claire, sur laquelle viendront s'appuyer les développements urbains prévus dans le cadre de l'extension du bourg. De la même manière, le Schéma Directeur d'Assainissement prévoit l'équipement en système collectif pour le secteur de Bois-Sec - Bonfils, secteur de développement projeté.

ENJEUX

- Prendre en compte les risques potentiels liés aux caractéristiques physiques du territoire (mouvements de terrain, coulées de boue, inondation)
- Maîtriser les dynamiques amont/aval et des modes d'occupation pour aménager le territoire
- Mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels du territoire
- Maintenir et préserver les unités écologiques
- Identifier les orientations techniques et les pratiques agricoles afin de définir les zones agricoles protégées au regard du mitage urbain
- Limiter l'étalement urbain en densifiant l'urbanisation sur le foncier disponible

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LA RESSOURCE EN EAU



INDICATEURS

- 4 principaux cours d'eau
- La petite Rivière à Goyave : état écologique et chimique mauvais
- La STEP de Sainte-Marie construite pour une capacité de traitement de 1 500 EH est aujourd'hui hors norme
- Plusieurs micros-stations d'épuration de moins de 2000 EH
- Capacité de stockage du futur barrage de Morreau : 1 000 000 m³ d'eau

ATOUS

- Un réseau hydrographique dense et riche
- Une bonne qualité des eaux sur le territoire avec des mesures de protection
- Un territoire relativement peu exposé à la houle

FAIBLESSES

- Des stations d'épuration hors normes
- La pollution des cours d'eau et du littoral maritime par le chlordécone

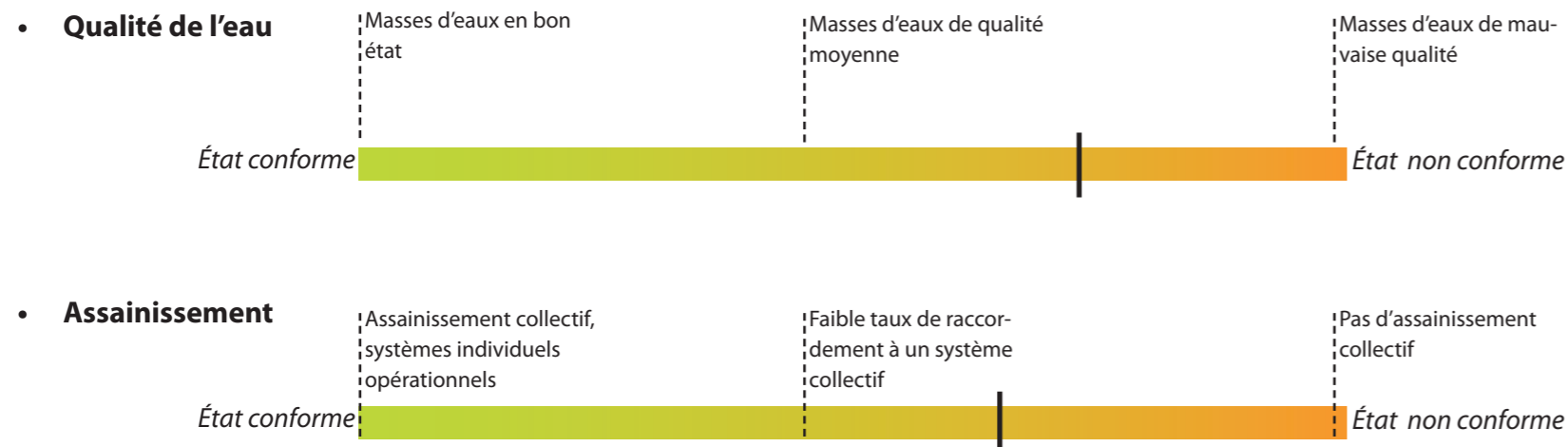
OPPORTUNITÉS

- La construction du barrage de Moreau

MENACES

- La construction du barrage de Moreau pourra avoir des répercussions sur le fonctionnement naturel de la rivière Moreau (débit ...) et pourrait impliquer un risque de crue lié à la rupture potentielle de cette structure.
- L'arrêt des exploitations aquacoles
- La délimitation des zones de pêches sur le territoire

Curseur d'évaluation au regard des objectifs de référence



Liens

• Environnement

Paysage, patrimoine
Milieux naturels, biodiversité
Risques naturels
Énergie
Sols – Sous-sols
Déchets

• Urbain

Bâti
Voirie
Réseaux

• Économie

Agriculture
Zones d'activités économiques
Tourisme



OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE

Échelle nationale

Le Grenelle de l'environnement n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement

qui fixe en terme de préservation de l'eau plusieurs objectifs :

- Assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats
- Protéger les zones humides et les captages d'eau potable
- Encadrer l'assainissement non collectif et lutter contre les pertes d'eau dans les réseaux
- Protéger la mer et le littoral

Échelle régionale

La Directive Cadre Européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe. En application de son article 13, les États membres de l'Union Européenne doivent établir un plan de gestion de l'eau à l'échelle de leurs districts hydrographiques au plus tard le 22 décembre 2009.

En France, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est l'instrument français de la mise en oeuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE vise à mettre en oeuvre les mesures nécessaires afin de :

- prévenir toute dégradation supplémentaire des écosystèmes aquatiques,
- atteindre le bon État des eaux de surface (cours d'eau et eaux côtières) et des eaux souterraines en 2015,
- réduire progressivement les rejets de substances prioritaires et supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires,
- promouvoir une utilisation et une gestion durable de l'eau par une protection à long terme des ressources en eau disponibles.
- La disposition n°7 du SDAGE interdit toute urbanisation dans les zones où la ressource en eau, les capacités de distribution, de collecte et de traitement sont insuffisantes

La disposition n° 24 du SDAGE prévoit la constitution de réserves nécessaires à la réalisation de périmètres de protection des captages d'eau.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) – Décret n°2011-1610 du 22 novembre 2011 portant approbation du schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe :

- L'optimisation de la ressource en eau et la généralisation de l'assainissement collectif
- Mise aux normes des stations d'épuration avec un objectif de 100% de conformité
- La récupération des eaux pluviales est également recommandée comme un axe prioritaire d'action.

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

« la protection des écosystèmes marins, et des côtes littorales et des plages »

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Non prise en compte du projet politique

La richesse du réseau hydrographique de la commune de Goyave est un atout fort du territoire. Il apporte une dimension paysagère importante et un cadre de vie de qualité. Néanmoins, le fort développement urbain qui se propage sur l'ensemble du territoire et en proximité des linéaires hydrographiques impacte sur la qualité générale des eaux (pollution des eaux de baignade, des nappes phréatiques, eau de mer...). Les pollutions liées aux pratiques agricoles (pesticides), les rejets d'eaux usées dans les milieux naturels à cause d'infrastructures défectueuses (STEP, calibrage des infrastructures) sont autant d'éléments à prendre en compte pour assurer une préservation des ressources et assurer un développement pérenne du territoire.

Prise en compte du projet politique

Les logements sur Goyave sont majoritairement équipés en systèmes d'assainissement individuels, pour lesquels il est difficile de surveiller la qualité et les rejets dans l'environnement. Le projet politique prend en compte la construction de la STEP sur le secteur de Sainte-Claire, sur laquelle viendront s'appuyer les développements urbains prévus dans le cadre de l'extension du bourg. De la même manière, le Schéma Directeur d'Assainissement prévoit l'équipement en système collectif pour le secteur de Bois-Sec - Bonfils, secteur de développement projeté.



ENJEUX

- **Préserver la trame bleue du territoire**
- **Protéger et valoriser la ressource en eau**
- **Aller vers un système d'assainissement collectif plus généralisé ou des systèmes individuels encadrés et aux normes afin de lutter contre les pollutions**
- **Favoriser les constructions dans des zones déjà équipées ou qu'il est prévu d'équiper**
- **Amorcer une politique forte en matière d'analyse, de décontamination des sols et de sensibilisation auprès de la population (JAFA)**

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



INDICATEURS

- 2 598 hectares du territoire identifiés comme étant inconstructibles
- Plus de 3600 hectares sont soumis aux risques naturels
- 233 unités bâties en zone rouge (inconstructible) au PPR :
 - La ZAC de l'Aiguille est particulièrement concernée car construite en zone concernée par un risque d'inondation (débordement de la Petite Rivière à Goyave)
 - Une partie des logements construits dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre se situe en zone exposée aux houles cycloniques
- Quatre zones sensibles à l'évolution du trait de côte

- Des cours d'eau de type « torrentiel »
- Aucune Installation Classée pour le Protection de l'Environnement (ICPE) sur Goyave
- Construction d'un barrage sur la section de Moreau

ATOUTS

- Peu d'unités bâties concernées par un phénomène de risque fort
- Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Goyave approuvé en 2008
- Réalisation de l'inventaire sismique des écoles primaires du territoire

OPPORTUNITÉS

- L'aménagement des berges

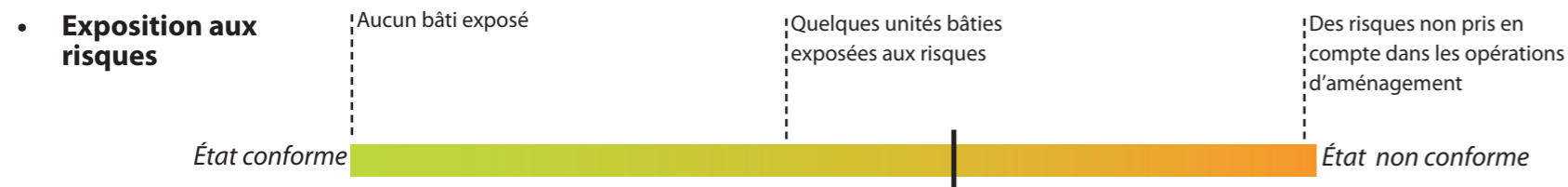
FAIBLESSES

- La forte vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques et aux risques naturels
- Le littoral dépasse rarement le kilomètre et laisse peu d'espace à l'urbanisation (PréPADD)
- Une zone littorale sous pression entre érosion et propagation
- Risques de mouvement de terrains et d'inondation : 2 598 ha de zones non constructibles
- Le centre-bourg et la zone de la ZAC de l'Aiguille est soumise à d'importantes inondations

MENACES

- Une urbanisation partielle des zones à risques : 35 ha sur les 1 000 ha (Pré PADD)
- Les impacts du barrage de Moreau en cas de rupture (inondation)

Curseur d'évaluation au regard des objectifs de référence



Liens

• Environnement

Milieus naturels
L'eau
Déchets
Sol – Sous-sols

• Urbain

Bâti
Voirie
Population
Réseaux

• Économie

Agriculture
Tourisme
Zones d'activités

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE

Échelle nationale

Les orientations du Grenelle reprennent les objectifs fixés par la loi SRU en matière de prévention des phénomènes naturels : «Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable : [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Échelle régionale

Le SDAGE vise à mettre en oeuvre les mesures nécessaires afin de :

- Orientation 2 : Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau
Récupérer les eaux pluviales
Prendre en compte les risques naturels majeurs
- Orientation 8 :
Se prémunir contre les risques liés aux inondations
Prendre en compte le risque inondation pour les projets situés en zone inondable
Limiter les ruissellements à la source
Protéger les boisements
Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains
Compenser tout ouvrage en zone inondable
Privilégier un entretien raisonné et respectueux des cours d'eau

Le Schéma d'Aménagement Régional – Décret n°2011-1610 du 22 novembre 2011 portant approbation du schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe. Les orientations stratégiques fixées par le Schéma d'Aménagement Régional concernent : L'optimisation écologique pour un environnement protégé.

La prévention des risques majeurs naturels et technologiques

- Adopter les normes de construction et conditions d'aménagements en prévention des risques.
- L'aménagement des zones industrielles existantes, en création ou en développement, devra être conçu pour favoriser l'isolement des zones classées par rapport aux zones urbanisées et aux axes principaux de circulation.
- Intégrer des dispositions de gestion de crise
- En ce qui concerne le risque inondation, la disposition 105 du SDAGE prescrit que les ouvrages de protection, digues, re-profilage et consolidation des berges, ne sont conçus que pour protéger des habitations, ouvrages ou infrastructures préexistants à l'approbation du SAR et situés dans des zones à contraintes spécifiques fortes et inconstructibles dans le PPRN.
- La Région doit développer des efforts de formation pour mieux sensibiliser la population aux risques divers qui la menacent ainsi qu'à l'importance de réaliser des constructions parasismiques.

Échelle communale

Le Plan de Prévention contre les Risques Naturels de la commune de Goyave approuvé le 3 mars 2008 par arrêté préfectoral n°2008-236.

Un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) est en cours d'élaboration.

Des études ont été lancées à l'échelle de l'ensemble du département afin de préciser les PPR.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Non prise en compte du projet politique

Sans un projet qui réajuste les zones constructibles (le Plan d'Occupation des Sols datant de 1998 est antérieur au PPR) en fonction des risques évalués par le PPR, une part des développements futurs potentiels pourront s'inscrire dans des zones aujourd'hui considérées comme soumises aux risques naturels.

Prise en compte du projet politique

Le projet politique de la municipalité s'inscrit dans le sens d'une plus grande prise en compte des risques avérés. La question notamment du risque potentiel lié à la construction du barrage de Moreau en amont de la Petite Rivière à Goyaves est largement prise en compte dans le PADD que ce soit dans l'interdiction de construire aux abords des rivières mais également au travers de la création d'un parc paysager constituant un espace tampon entre l'extension prévue sur Sainte-Claire et le bourg.

Le souhait de protection et de préservation des espaces naturels littoraux participe également à limiter le risque (houle cyclonique, érosion du littoral)



ENJEUX

- Intégrer les contraintes du territoire dans la définition du zonage du PLU
- Inventorier et maîtriser les zones à risques du territoire
- Adapter le PPRN aux contraintes actuelles du territoire

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'ÉNERGIE



INDICATEURS

- Un fort potentiel de développement de l'éolien
- Un sous-développement de la capacité d'énergie renouvelable sur le territoire

ATOUTS

- La réalisation de diagnostic énergétique de l'éclairage public du territoire
- Des gisements d'énergie renouvelables variés
- La ville a délivré un permis de construire à la société F.H.A pour la construction d'un ouvrage hydroélectrique sur la rivière la Rose

FAIBLESSES

- Absence d'orientations politiques favorisant le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- La forte dépendance énergétique du territoire vis-à-vis des énergies fossiles

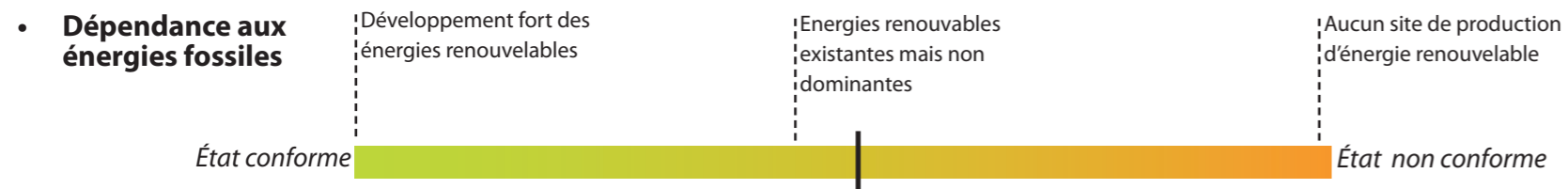
OPPORTUNITÉS

- La construction d'une centrale hydroélectrique sur la Rivière de la Rose par la société F.H.A qui devrait produire 90 % des besoins de la commune en électricité

MENACES

- Une dépendance forte aux énergies fossiles avec un risque potentiel de manquer de cette ressource dans un avenir plus ou moins éloigné
- Des pollutions (air, sols, eaux) engendrées par la production et la consommation de ce type d'énergie

Curseur d'évaluation au regard des objectifs de référence



Liens

• Environnement

Qualité de l'air
Sols, sous-sols
Climat
Déchets
Risques technologiques

• Urbain

Bâti
Réseaux

• Économie

Tertiaire
Agriculture



OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE

Échelle nationale

Le Grenelle vient modifier l'article L121-1 du code de l'urbanisme ; de nouveaux principes liés à l'énergie sont ajoutés. Ainsi, les PLU doivent permettre d'assurer les conditions suivantes en matière d'énergie :

- la maîtrise de l'énergie ;
- la production énergétique à partir de sources renouvelables
- l'amélioration des performances énergétiques

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1, fixe aux collectivités d'Outre-mer l'objectif de parvenir à l'autonomie énergétique à l'horizon 2030, et celui que les énergies renouvelables représentent au minimum 50% de leur consommation finale dès 2020.

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (Loi POPE) avec quatre axes politiques :

- Maîtriser la demande d'énergie afin de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2 % dès 2015 et à 2,5 % d'ici à 2030.
- Diversifier le bouquet énergétique de la France.
- Développer la recherche dans le secteur de l'énergie.
- Assurer des moyens de transport et de stockage de l'énergie adaptés aux besoins.

Échelle régionale

Le Schéma régional climat Air Énergie (SRCAE) fixe les objectifs stratégiques régionaux compatibles avec le PRERURE (voir plus bas) et définit les orientations permettant l'atteinte de trois objectifs majeurs aux horizons 2020 et 2050.

À l'horizon 2020 :

- La réduction de 20% d'ici 2020 des émissions de gaz à effet de serre dans les transports afin de les ramener au niveau qu'elles avaient en 1990 ;
- La baisse des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020 ;
- 50% d'énergies renouvelables dans la consommation finale des DOM en 2020.

À l'horizon 2030 : autonomie énergétique

À l'horizon 2050 : engagement du Facteur 4

Le Schéma régional de l'éolien (annexé au SRCAE) dont les propositions sont des pistes qui abondent dans le sens du PRERURE à l'horizon 2020. Il détermine des zones de gisement plus ou moins favorable à l'installation de projets éoliens, tout en précisant les conditions d'intégration à l'environnement, aux conditions climatiques et aux paysages.

Le Plan énergétique Régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie de la Guadeloupe à l'horizon 2020 (PRERURE).

Il définit trois axes stratégiques :

- maîtriser l'énergie dans les bâtiments neufs et existants, ce qui suppose des mesures à prendre pour la climatisation, l'eau chau-

de sanitaire et l'éclairage ;

- maîtriser l'énergie dans les transports avec des efforts sur la maîtrise des déplacements et le développement des transports en commun ;
- développer les énergies renouvelables de production d'électricité.

Le Schéma d'Aménagement Régional – Décret n°2011-1610 du 22 novembre 2011 portant approbation du schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe

Les orientations du SAR s'inscrivent dans les mêmes dynamiques que la réglementation nationale. Elles visent au maintien des équilibres existants et à l'usage respectueux et économe de l'espace :

1. L'optimisation écologique pour un environnement protégé

- Le développement des énergies renouvelables

« Le SAR fait le choix d'une production accrue d'énergies renouvelables par le développement des technologies maîtrisées (biomasse, géothermie, éolien, solaire, photovoltaïque) et la mise en expérimentation des technologies en devenir (énergies de la houle et des courants, écarts de température entre la surface et le fond de la mer...). Il s'agit de mettre en oeuvre les politiques régionales afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux de production d'énergies nouvelles. Cela inclut également la maîtrise de la consommation d'énergie : la création des équipements nécessaires, le soutien à la qualité environnementale des bâtiments, notamment en matière d'isolation et de modes écologiques de climatisation, la limitation de l'emploi de la voiture individuelle et le développement d'autres modes de transports. »

2. L'innovation, l'ouverture et l'autonomie pour une économie guadeloupéenne compétitive soutenir le développement des énergies renouvelables

Dans le but de réduire la dépendance énergétique et de préserver le climat, le SAR fixe pour orientation de mettre en oeuvre les trois axes stratégiques arrêtés par le PRERURE. Le SAR vise, en conséquence, à réduire la pollution atmosphérique, tout en renforçant la production énergétique guadeloupéenne.

Il précise notamment que « les nouvelles technologies émergentes, par exemple la valorisation de la houle, des courants marins, des algues ..., devront être expérimentées. Si la preuve est faite de leur faisabilité, alors et seulement alors, les lieux d'implantation pourront être retenus, et intégrés dans le SAR, en utilisant les leçons de l'expérimentation.»



PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Non prise en compte du projet politique

La commune de Goyave devient un territoire de plus en plus attractif, à proximité de l'agglomération pointoise, phénomène qui se traduit par un développement urbain fort et une croissance des migrations quotidiennes vers la polarité pointoise. Ces déplacements réguliers, généralement effectués en voiture individuelle participent largement à la dépendance des habitants aux énergies fossiles.

Le développement des énergies renouvelables au sein de la commune dépend principalement des investissements privés et ne correspond pas à une véritable stratégie de territoire en la matière.

La construction de la centrale hydroélectrique sur le secteur de la Rose devrait permettre d'atténuer les consommations en énergies fossiles.

Prise en compte du projet politique

Le projet d'aménagement et de développement durables de la commune vise à encadrer les développements prévisibles sur son territoire. Elle permet des ouvertures à l'urbanisation qui engendreront nécessairement un développement résidentiel, dont les consommations énergétiques viendront s'ajouter à celles existantes.

Cependant, les extensions urbaines prévues dans ce projet sont encadrées. Elles tendent en priorité à densifier des zones déjà urbanisées et à limiter le mitage.

La création d'une nouvelle zone artisanale contribue également à une consommation plus importante des énergies fossiles. Cette zone devra donc être pensée en fonction de ces contraintes et pourra constituer le support d'une production locale en énergie renouvelable (panneaux solaires intégrés sur les toitures ...).

La volonté politique en faveur du déploiement d'un réseau de transport en commun efficient, du développement de voies piétonnes ou cyclables et de la création d'une ligne maritime participe fortement à la réduction des consommations énergétiques.

ENJEUX

Les modes de vie reposent très largement sur l'énergie fossile dont la ressource est limitée. Le tournant énergétique qui vise à accroître la part des énergies renouvelables dans la production énergétique est donc un enjeu crucial du territoire.

L'évaluation des coûts énergétiques des projets et leur cohérence en matière de développement durable.

Le Schéma Régional Climat Air Energie relève plusieurs enjeux liés à l'énergie :

- L'exploitation de l'ensemble des potentiels en énergies renouvelables qui est nécessaire pour parvenir aux objectifs d'autonomie énergétique que s'est fixée la Guadeloupe
- Réduire fortement les consommations d'énergies dans le secteur des transports, premier consommateur d'énergie en Guadeloupe (59%) et d'y introduire une part d'énergie renouvelable.
- Un enjeu de maîtrise de l'énergie dans le secteur de l'habitat, deuxième secteur consommateur d'énergie en Guadeloupe après les transports et qui connaît une croissance de 3,9% par an sur la dernière décennie.
- Un enjeu de réduction de la consommation des bâtiments à vocation économique (réduction des consommations électriques liées à la climatisation, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, la bureautique).
- Un enjeu de structuration des différents dispositifs : communication, professionnalisation des filières, ingénierie financière, gouvernance, recherche de coopération.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE BRUIT



INDICATEURS

- La route nationale 1 coupe le territoire et est la source principale du bruit
- 47 personnes exposées aux nuisances sonores liées à la RN1 en 2012

ATOUS

- La réalisation du PPBE pour les axes routiers principaux de la Guadeloupe
- La régulation de la vitesse sur la N1 grâce aux radars de Goyave

OPPORTUNITÉS

- L'installation d'un mur anti-bruit pour les habitations dans le secteur de Morne à Gomme

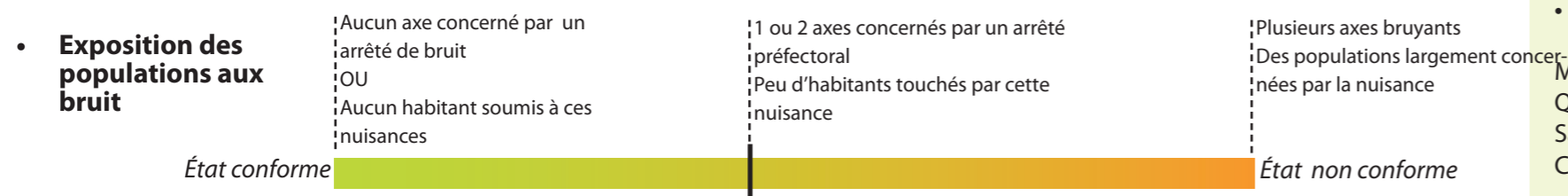
FAIBLESSES

- La présence de nombreux axes routiers sur la commune : N1, D33, D43, ...
- Un trafic routier dense au niveau de la N1 générateur de nuisances sonores majeures
- Plusieurs logements situés le long du réseau viaire
- Des zones d'activités susceptibles de générer du bruit de moyenne intensité

MENACES

- L'intensification du transit sur la RN1 et les routes départementales

Curseur d'évaluation au regard des objectifs de référence



Liens

• Environnement

Milieu naturel/Biodiversité
Qualité de l'air
Santé
Cadre de vie

• Urbain

Bâti
Voirie
Population

• Économie

Industrie



OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE

Échelle nationale

Le Grenelle 2 promulgué le 12 juillet 2010 : renforce les préconisations de la loi SRU en matière de nuisances sonores par :

- La réformation de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores et aéroportuaires en élargissant ses compétences aux nuisances autres que sonores, en rationalisant le processus de contrôle et de sanction et en prévoyant une place plus importante aux associations de riverains;
- Le respect des plans d'exposition au bruit pour les nouveaux aéroports;
- Le renforcement de la transparence en matière de mesure des radiofréquences;
- La contrainte aux entreprises ferroviaires à contribuer à la réduction du bruit, en adaptant notamment les dispositifs de freinage de leur matériel roulant;

La Loi Barnier – Amendement Dupont 1995 Art L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Arrêté préfectoral n°99 – 427 AD/1/4 portant classement des routes bruyantes situées sur le territoire de la commune de Goyave :

“En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes expresses et des déviations au sens du Code de la voirie routière et 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation”.

Loi Royal contre le bruit (31 décembre 1992)

Cette loi cadre a pour objet principal d'offrir un cadre législatif complet à la problématique du bruit et de poser des bases cohérentes de traitement réglementaire de cette nuisance. En matière d'urbanisme, la loi bruit limite la constructibilité autour des aéroports. Sur le plan de l'acoustique des bâtiments, elle impose une isolation renforcée près des zones affectées par les transports bruyants.

Échelle régionale

Le Schéma d'Aménagement Régional – Décret n°2011-1610 du 22 novembre 2011 portant approbation du schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe.

- Une organisation plus équitable du territoire
 1. L'importance donnée aux transports comme un fondement essentiel de l'équité territoriale au travers de grands projets
 2. Le non accroissement de la densité automobile, voire sa réduction, est au cœur des choix stratégiques du SAR, afin de limiter la saturation du trafic routier et la dégradation de l'environnement (bruit, pollution ...).

L'arrêté préfectoral n°99 - 422 portant classement des routes bruyantes sur le territoire de Goyave

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Non prise en compte du projet politique

L'accroissement du trafic sur l'ensemble du territoire communal et la poursuite de la dynamique urbaine risquent d'engendrer une augmentation des nuisances sonores.

Prise en compte du projet politique

La mise en place d'un système de transport collectif et performant devrait avoir un impact sur la réduction des nuisances sonores sur l'ensemble du territoire en entraînant une baisse du trafic routier automobile et en réduisant les points de congestion.

Le projet de renouvellement urbain, par la mise en place d'une hiérarchisation plus cohérente du réseau viaire, devrait participer à réduire les nuisances sonores en limitant au maximum les points de congestion et en ayant un impact sur la fluidité du trafic au sein du bourg.

Enfin, la prise en compte de l'implantation des constructions dans le Plan Local d'Urbanisme est nécessaire afin de réduire l'exposition des habitations aux bruits.

ENJEUX

- La réduction des nuisances sonores constitue un enjeu de santé public et de préservation du cadre de vie.
- Il existe un enjeu de réflexion «microscopique» sur le renforcement acoustique de l'enveloppe des bâtiments, de la maîtrise des bruits des équipements et de la conception de bâtiments HQE (architecture).
- Également, la réduction de l'exposition au bruit repose sur la maîtrise de l'urbanisme. C'est la gestion globale des différentes activités dans un même milieu; l'environnement urbain étant conditionné par la maîtrise de l'agencement (dans le temps et l'espace) des différentes activités et en particulier : habiter, se déplacer, travailler, se distraire. (source: Site internet Ademe)
- Garantir au sein du PLU des zones sensibles au bruit
- Définir un cadre de protection des bâtiments, des logements et des populations cibles

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LES DÉCHETS



INDICATEURS

- En 2013, 1900 tonnes de déchets triés et transportés, soit environ 150 tonnes par mois
- 312,7 kg/hab / an de déchets collectés par an sur Goyave (2014, Observatoire des Déchets)

ATOUTS

- La présence de bornes d'apport volontaires pour le tri sélectif sur le territoire
- Une gestion de la collecte de plus en plus efficace avec des rotations régulières et connues par les habitants

OPPORTUNITÉS

- Le recrutement d'ambassadeurs verts
- La construction prévue d'une déchetterie au niveau du chemin de Barthélémy

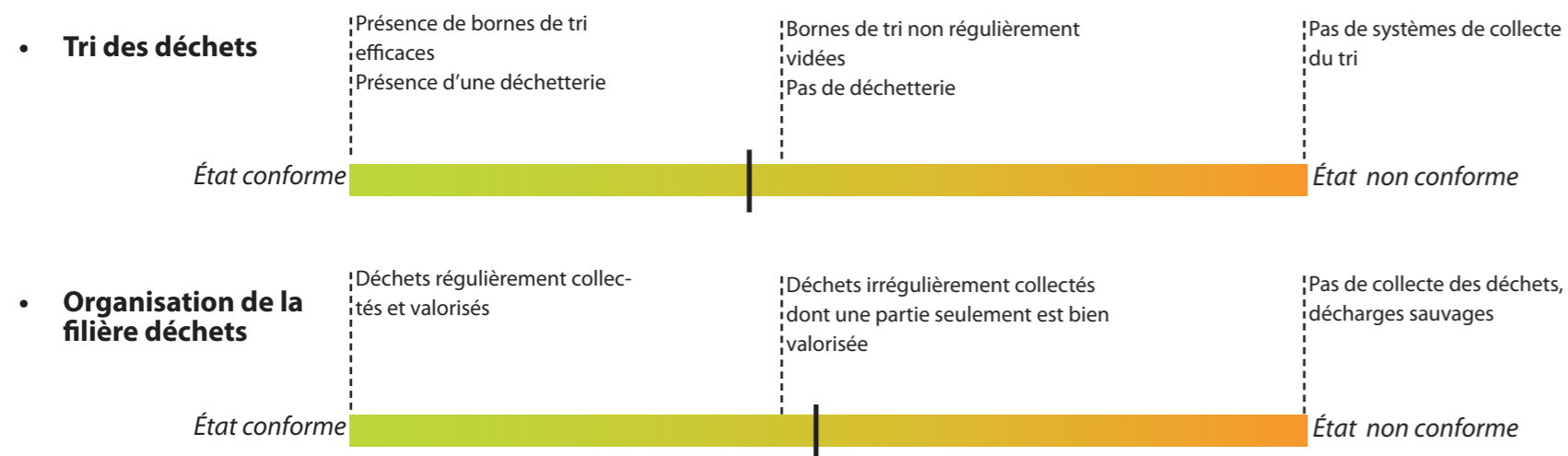
FAIBLESSES

- Un volume important de déchets à traiter
- L'augmentation des encombrants notamment dans le secteur de la ZAC de l'Aiguille
- Un coût important pour la collectivité
- Présence de décharges sauvages
- Des bornes d'apport volontaire souvent pleines ou absentes

MENACES

- Un défaut d'attractivité d'un territoire lié à une gestion qui n'est pas toujours très efficace
- Une pollution environnementale et visuelle issue des dépôts sauvages de déchets

Curseur d'évaluation au regard des objectifs de référence



Liens

• Environnement

Énergie
Risques naturels
Paysage
Sols – Sous-sols
Milieux naturels
Cycle de l'eau
Qualité de l'air

• Urbain

Paysage urbain
Cadre de vie
Équipement du territoire

• Économie

Industrie
Commerces



OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE

Échelle nationale

La loi 2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » a fixé pour l'outre-mer l'objectif d'atteindre... « d'ici à 2020, une gestion intégrée exemplaire combinant prévention, recyclage et valorisation, qui s'appuiera sur un dispositif adapté aux caractéristiques géologiques et aux conditions objectives d'accès aux sites isolés ».

- le Grenelle de l'environnement couvrant la période 2009-2012 fixe plusieurs objectifs :
- « Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant sur les cinq premières années ;
- Porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35 % en 2012 et 45 % en 2015. Ce taux est fixé à 75 % dès 2012 pour les déchets des entreprises et pour les emballages ménagers ;
- Diminuer de 15 % d'ici 2012 les quantités partant à l'incinération ou au stockage »

Les documents d'urbanisme doivent permettre les conditions pour assurer :

- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, et des espaces verts
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Échelle régionale

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés à l'horizon 2020 présente plusieurs objectifs :

- de valorisation : réduction à la source
- de collecte et valorisation des emballages recyclables
- pour le transfert des déchets
- de collecte et valorisation des déchets encombrants
- de collecte et valorisation organique des déchets
- de traitement thermique avec récupération d'énergie
- de traitement des boues de station d'épuration

Le Schéma d'Aménagement Régional – Décret n°2011-1610 du 22 novembre 2011 portant approbation du schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe avec en matière de gestion des déchets plusieurs objectifs :

- le développement des réseaux d'assainissement ;
- l'organisation des filières de traitement et d'élimination des déchets de toute nature ;
- un rythme soutenu de l'application du Plan Départemental des Déchets qui prévoit de fermer et de réhabiliter les décharges sauvages, de valoriser les déchets par le réemploi, le recyclage, le compostage et la production d'énergie, de réserver les centres de stockage aux seuls déchets ultimes ;
- des mesures particulières comme l'organisation de la filière de collecte de traitement des déchets de l'automobile, des solvants et des peintures, des hydrocarbures et des déchets de laboratoire ;
- la création d'une unité régionale de regroupement, de tri, de conditionnement et de traitement des déchets de chantiers de construction ;
- l'élimination des déchets des équipements électriques et électroniques.

Le Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux (PREGEDD) fixe les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Renforcer la connaissance
- Orientation 2 : Promouvoir la réduction des déchets
- Orientation 3 : Développer le tri et la collecte
- Orientation 4 : Mettre en place des structures de valorisation et d'élimination adaptées
- Orientation 5 : Suivre et actualiser le plan
- Orientation 6 : Mieux gérer les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Non prise en compte du projet politique

L'augmentation du nombre de déchets de toutes origines est à prévoir sur la commune. L'accroissement de la population engendrera une augmentation des déchets d'origine ménagère.

On peut également penser que l'attractivité touristique du territoire va engendrer une plus forte fréquentation des sites naturels et patrimoniaux du territoire à terme et engendrer plus de déchets à traiter.

En l'absence d'une politique rigoureuse en matière de prévention et de gestion des déchets, on assistera à des impacts négatifs sur l'environnement, au niveau des paysages et de la pollution des sols avec la multiplication des décharges sauvages ou encore sur les cours d'eau où se déversent souvent les pollutions en cas de pluies intenses.

Prise en compte du projet politique

La croissance de population envisagée engendrera nécessairement une augmentation du volume de déchets produits. De la même manière, la création d'une nouvelle zone économique prévue au niveau du croisement de Barthélémy et de la RN1 favorisera la création de déchets industriels et commerciaux.

Cependant, le souhait de la commune de développer une politique en faveur des circuits courts de production sur le territoire ainsi que de la sensibilisation des habitants à la qualité de l'environnement face aux pollutions d'ordre anthropiques devrait participer à la réduction des déchets produits sur le territoire.

ENJEUX

- **Mettre en place une politique de gestion des déchets efficace à l'échelle de la Guadeloupe et de l'intercommunalité**
- **Conforter la coopération intercommunale en matière de gestion des déchets**
- **Éduquer et sensibiliser la population à la thématique des déchets sur le territoire**
- **Réduire le volume de déchets collectés sur le territoire en proposant une politique volontariste en matière d'économie circulaire, de tri et de sensibilisation**
- **Prévenir les incivilités des habitants**

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LES PAYSAGES



INDICATEURS

- Moins de 5% de la frange littorale est aménagée (non naturelle)
- Plus des 2/3 tiers du littoral est fermé visuellement (mangrove)
- Les corridors naturels s'infiltrant entre les zones urbanisées tendent à s'amincir. Au niveau de la ZAC de l'Aiguille, l'urbanisation se rapproche à une quarantaine de mètres du lit de la rivière Goyave.
- Les arbres de grand développement en espaces publics sont très rares : le plus grand espace public de rencontre (hors équipements sportifs), l'esplanade verte en front de mairie ne présente aucun arbre.

ATOUTS

- Entité agricole étendue qui marque l'identité agricole de la commune
- Un paysage naturel associé aux lits des rivières : milieu rivulaire, zone humide
- Des formes urbaines porteuses d'un paysage identitaire puissant
- Une forte présence de la nature en ville : végétation anthropique et naturelle
- Une fragmentation en petits bourgs et hameaux constitutive d'identité et de caractère rural
- Un entrelacement entre un tissu naturel, un tissu agricole et un tissu urbain qui génère un paysage qualitatif au caractère rural

FAIBLESSES

- De fortes ruptures morphologiques bâties en particulier dans le bourg
- Des espaces publics peu qualifiés au sein du bourg
- Un mitage urbain qui vient encombrer les paysages naturels de qualité
- De nouvelles formes urbaines dans le bourg qui ne favorisent pas la présence d'une nature en ville
- Des opérations récentes sur les hauteurs qui ne s'intègrent pas dans le paysage

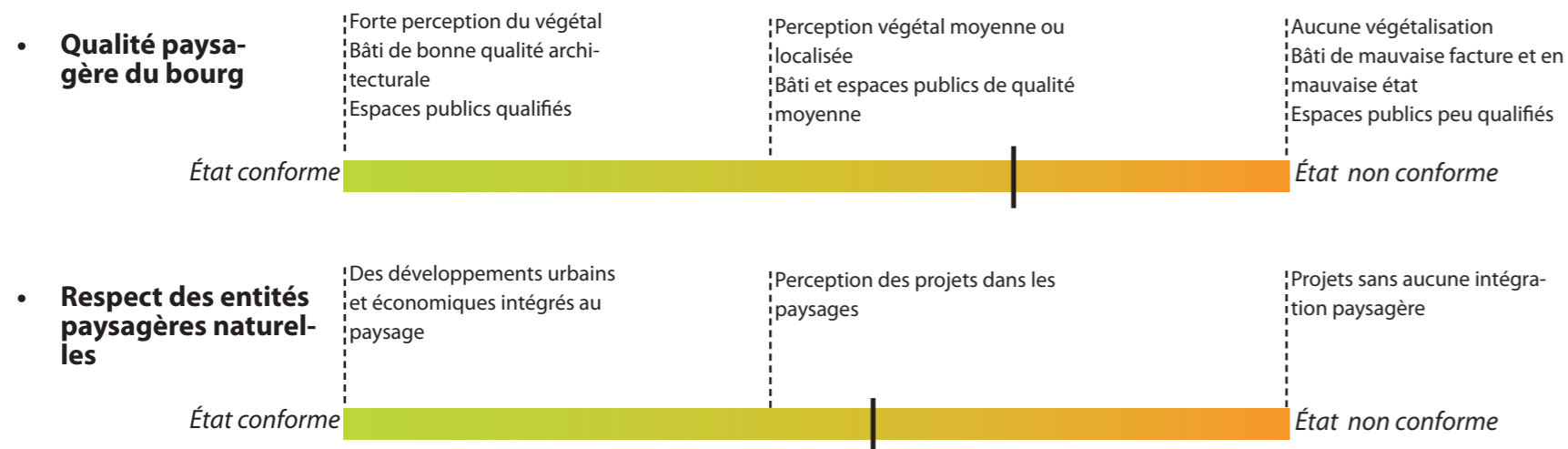
OPPORTUNITÉS

- Des dents creuses, pouvant devenir des espaces publics
- Zone de potentiel accroissement et confortement du centre bourg : un relief très plat à proximité du centre
- Des paysages de qualité qui peuvent aisément être valorisés

MENACES

- Un accroissement de la population qui incite à un développement fort de l'urbanisation qui, s'il n'est pas encadré participera au mitage des paysages naturels et agricoles du territoire.
- Une déprise agricole, et notamment de la culture de la banane qui peut mener à une raréfaction des paysages de bananeraies typiques de la commune

Curseur d'évaluation au regard des objectifs de référence



Liens

- | • Environnement | • Urbain | • Économie |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Milieus naturels, biodiversité Sols, sous-sols Déchets Eau | <ul style="list-style-type: none"> Bâti Voirie Réseaux Cadre de vie | <ul style="list-style-type: none"> Tourisme Agriculture |



OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE

Échelle nationale

Le Grenelle de l'environnement n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement

La loi Grenelle renforce les objectifs de la loi SRU en matière de valorisation et de protection des paysages : « le développement urbain maîtrisé ; l'utilisation économe des espaces naturels ; la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ; la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; la mise en valeur des entrées de ville ».

La Loi Grenelle reprend les objectifs de la loi SRU pour la préservation et la valorisation du patrimoine culturel.

L'article L123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection »

Échelle régionale

Le Schéma d'Aménagement Régional – Décret n°2011-1610 du 22 novembre 2011 portant approbation du Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe

1. L'optimisation écologique pour un environnement protégé

- La préservation des espaces naturels et du cadre de vie
- Arrêt du mitage urbain
- Gestion parcimonieuse des occupations de l'espace du territoire,
- Préservation de la biodiversité – Protection et mise en valeur des espaces exceptionnels tels que le Parc National de Guadeloupe
- La mise en place d'une trame verte et bleue

2. Une organisation plus équitable du territoire

- Pour une utilisation plus économe des sols
- L'amélioration de la qualité architecturale

La Charte du Parc National de la Guadeloupe - Décret interministériel du 21 janvier 2014 définit pour les coeurs de parc :

- Évaluer et suivre l'impact des pressions anthropiques
- Conserver les patrimoines naturel, culturel et paysager
- Encadrer les pratiques ayant un impact direct sur le patrimoine
- Préserver l'esprit des lieux
- Assurer l'intégrité du patrimoine sur le terrain
- Restaurer et gérer les éléments emblématiques du patrimoine
- Aménager les sites dans le respect des patrimoines naturel, culturel et paysager
- Aménager et gérer les infrastructures légères de découverte des coeurs
- Développer l'accueil et l'information du public dans les coeurs
- Limiter les impacts sur le patrimoine de la fréquentation des coeurs
- Développer des activités économiques respectueuses des patrimoines naturel, culturel et paysager des coeurs.
- Promouvoir un développement touristique exemplaire dans les coeurs du parc national
- Limiter les impacts sur le patrimoine des activités agricoles, forestières et halieutiques

Pour l'aire d'adhésion :

- Préserver les milieux et espèces les plus sensibles
- Maintenir les corridors écologiques
- Réduire les principales pollutions et dégradations d'origine humaine
- Accompagner la réhabilitation des sites naturels, la restauration du patrimoine bâti et la protection des vestiges archéologiques

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Non prise en compte du projet politique

L'attractivité de la commune engendrera des développements urbains et économiques, qui, s'ils ne sont pas encadrés, viendront alimenter le mitage des paysages agricoles et naturels. L'intégration paysagère sera difficilement contrôlable au regard du règlement du POS actuel.

Prise en compte du projet politique

Le développement prévu sur le secteur de Sainte-Claire entrainera une altération des paysages agricoles aux abords indirects de la Petite Rivière à Goyave. Secteur déjà urbanisé, l'altération sera mineure mais devra être pensée en matière d'intégration du paysage.

De la même manière, la création d'une zone économique nouvelle au croisement de la RN1 et du chemin de Barthélémy vient s'inscrire au premier plan d'un des rares cônes de vue ouvert sur la Petite rivière à Goyaves et ses abords cultivés. Si le choix d'implanter cette zone sur ce secteur est maintenu, elle devra faire l'objet d'une véritable réflexion architecturale, paysagère et urbaine afin de limiter l'impact sur ce secteur.

ENJEUX

- **Freiner le mitage des paysages**
- **Laisser respirer le paysage rivulaire de la Rivière Goyave en garantissant une marge de recul qui soit à l'échelle de ce cours d'eau**
- **Capitaliser sur la valeur paysagère naturelle de la plaine littorale**
- **Privilégier des formes urbaines qui maintiennent un tissu urbain générateur de paysage urbain qualitatif où le végétal est fortement perceptible**
- **Eviter une conurbation de ces petits bourgs entre eux, qui impacterait fortement l'identité paysagère de la commune et mettrait à mal les séquences boisées enveloppant chacune des entités**
- **Inventorier les arbres remarquables**
- **Favoriser l'intégration paysagère des projets de développements urbains ou économiques**

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

BIODIVERSITÉ ET ESPACES NATURELS



INDICATEURS

- 190 hectares de zones humides
- 1 562,6 hectares au sein du coeur de Parc National
- 146,7 hectares de zones classées L146-6 du Code de l'Environnement
- 82,06 hectares d'espaces littoraux gérés par le Conservatoire du Littoral

- 7 hectares de zones humides consommées par du bâti (3,7% des surfaces en zones humides)

ATOUTS

- Une diversité de reliefs et de conditions climatiques d'où une mosaïque d'habitats variés et hôtes d'une faune et flore riches
- L'inscription d'une partie du territoire dans le coeur de PNG
- Un vaste ensemble de massifs forestiers et de cours d'eau préservés

OPPORTUNITÉS

- Des espaces naturels encore préservés qui peuvent servir de support à un tourisme raisonné
- L'adhésion à la Charte du Parc National de Guadeloupe qui va permettre un partenariat fort avec le Parc
- La création d'un sentier entre la plage de Sainte-Claire et le Bourg, en passant par la Pointe Caraïbes qui peut être un support de sensibilisation à ces espaces naturels sensibles

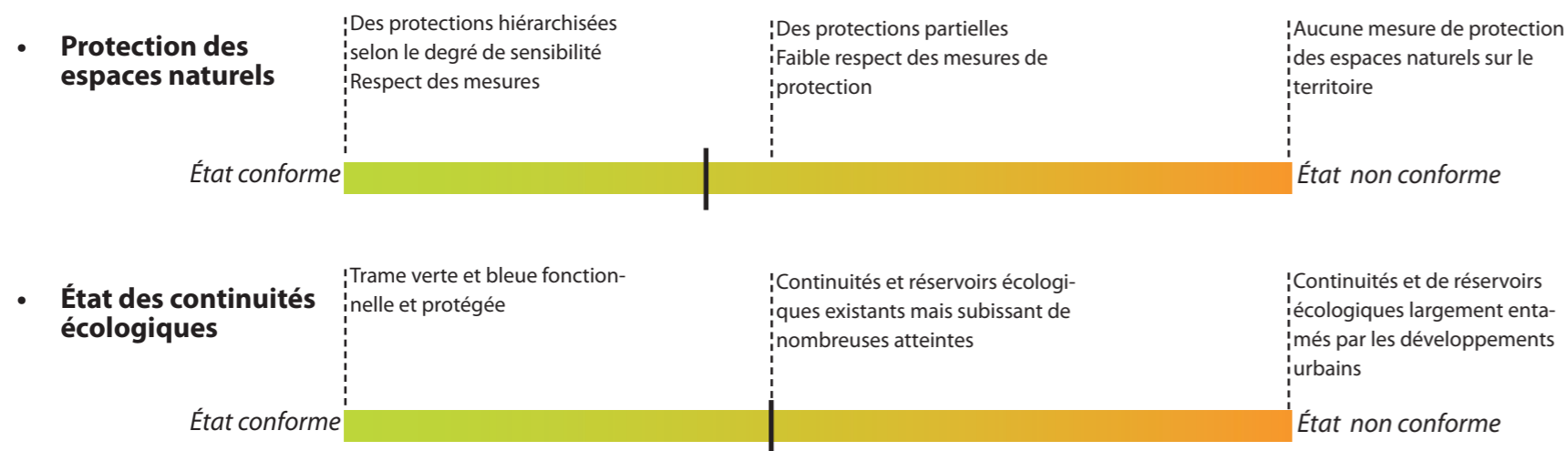
FAIBLESSES

- Des espaces naturels investis par l'activité humaine
- Des continuités écologiques obstruées par l'urbanisation, les axes routiers ou l'activité agricole
- L'îlet Fortune mal protégé (présence de déchets ...)
- Des espèces exotiques envahissantes

MENACES

- Des pressions anthropiques (urbanisation diffuse, trafic routier ou agriculture) qui empiètent sur des espaces naturels fragiles
- Le changement climatique (montée des eaux, réchauffement) met en péril la fonctionnalité et donc les rôles des écosystèmes, il menace leur biodiversité

Curseur d'évaluation au regard des objectifs de référence



Liens

- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Environnement <p>Milieus naturels, biodiversité
Sols, sous-sols
Déchets
Eau
Réchauffement climatique</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Urbain <p>Bâti
Voirie
Réseaux
Cadre de vie</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Économie <p>Tourisme
Agriculture</p> |
|---|---|---|



OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE

Échelle nationale

La loi Grenelle renforce les objectifs de la loi SRU en matière de valorisation et de protection des paysages : « le développement urbain maîtrisé ; l'utilisation économe des espaces naturels ; la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ; la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; la mise en valeur des entrées de ville ».

La Loi Grenelle reprend les objectifs de la loi SRU pour la préservation et la valorisation du patrimoine culturel.

L'article L123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection »

Échelle régionale

Le Schéma d'Aménagement Régional – Décret n°2011-1610 du 22 novembre 2011 portant approbation du Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe

1. L'optimisation écologique pour un environnement protégé

- La préservation des espaces naturels et du cadre de vie
- Arrêt du mitage urbain
- Gestion parcimonieuse des occupations de l'espace du territoire,
- Préservation de la biodiversité – Protection et mise en valeur des espaces exceptionnels tels que le Parc National de Guadeloupe
- La mise en place d'une trame verte et bleue

2. Une organisation plus équitable du territoire

- Pour une utilisation plus économe des sols

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Non prise en compte du projet politique

Les développements urbains et économiques prévisibles au regard de l'attractivité de la commune pourraient entraîner un mitage accru des espaces naturels et agricoles, altérant parfois les zones considérées comme réservoirs de biodiversité ou les continuités écologiques.

L'inscription de ces développements dans des secteurs qui ne sont pas reliés aux réseaux d'assainissement collectif peut participer à une pollution des sols et des cours d'eau et donc une dégradation des espaces naturels du territoire.

Prise en compte du projet politique

Les développements urbains de Sainte-Claire, de Bois-sec ou encore liés à la nouvelle zone d'activité économique, même maîtrisés dans leur localisation et leurs dimensions, constitueront une atteinte à des zones agricoles ou naturelles encore préservées : artificialisation des sols par exemple. Cependant, aucune de ces zones de développements prévues n'est concerné par des mesures de protection des espaces naturels.

La mairie privilégie le développement d'une zone récréative respectueuse de son environnement au niveau du secteur de la Petite Caraïbe.

La souhait de se développer en priorité au contact de secteur déjà équipés (infrastructures routières, réseau d'assainissement collectif ...) limite leur impact sur l'environnement.

BIODIVERSITÉ ET ESPACES NATURELS

- L'amélioration de la qualité architecturale

La Charte du Parc National de la Guadeloupe - Décret interministériel du 21 janvier 2014 définit pour les coeurs de parc :

- Évaluer et suivre l'impact des pressions anthropiques
- Conserver les patrimoines naturel, culturel et paysager
- Encadrer les pratiques ayant un impact direct sur le patrimoine
- Préserver l'esprit des lieux
- Assurer l'intégrité du patrimoine sur le terrain
- Restaurer et gérer les éléments emblématiques du patrimoine
- Aménager les sites dans le respect des patrimoines naturel, culturel et paysager
- Aménager et gérer les infrastructures légères de découverte des coeurs
- Développer l'accueil et l'information du public dans les coeurs
- Limiter les impacts sur le patrimoine de la fréquentation des coeurs
- Développer des activités économiques respectueuses des patrimoines naturel, culturel et paysager des coeurs.
- Promouvoir un développement touristique exemplaire dans les coeurs du parc national
- Limiter les impacts sur le patrimoine des activités agricoles, forestières et halieutiques

Pour l'aire d'adhésion :

- Préserver les milieux et espèces les plus sensibles
- Maintenir les corridors écologiques
- Réduire les principales pollutions et dégradations d'origine humaine
- Accompagner la réhabilitation des sites naturels, la restauration du patrimoine bâti et la protection des vestiges archéologiques

ENJEUX

- **Maintenir et/ou rétablir les continuités écologiques**
- **Protéger les réservoirs de biodiversité**
- **Valoriser et promouvoir les espaces naturels de Goyave auprès des habitants**
- **Maîtriser le développement urbain pour limiter l'impact du développement humain sur le milieu naturel**
- **Favoriser l'intégration des projets au sein de l'environnement**

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHANGEMENT CLIMATIQUE



INDICATEURS

- Précipitations moyennes : 3,2 m d'eau par an par m²
- Selon les scénarios envisagés (hausse des émissions de GES à l'horizon 2100 ...) l'augmentation des températures minimales moyennes sur l'année varierait entre 2,1 et 4,3°C.
- Le rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) évoque une élévation moyenne du niveau de la mer de 26 à 82 cm selon les scénarios.
- 83,6 % des habitants de Goyave utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail quotidiennement

ATOUTS

- Une pluviométrie propice au développement de l'agriculture
- Des vents favorisant une qualité du cadre de vie

OPPORTUNITÉS

- Des vents favorables à l'installation de sites éolien participant à l'effort en matière d'énergie renouvelable

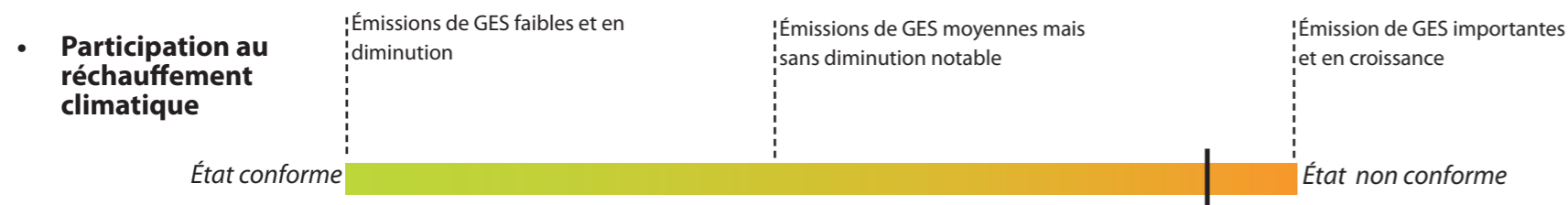
FAIBLESSES

- Un territoire vulnérable au changement climatique
- Un trait de côte fortement vulnérables aux surcôtes et intrusions marines

MENACES

- Une forte pluviométrie qui induit des risques d'inondations et de glissement de terrain
- Un dérèglement climatique qui pourrait avoir des conséquences notables sur les mangroves et la biodiversité qu'elle abrite.
- Une élévation du niveau de la mer pouvant avoir des impacts sur les habitations les plus proches du littoral.

Curseur d'évaluation au regard des objectifs de référence



Liens

• Environnement

Risques naturels
Milieux naturels, biodiversité
Paysage
Qualité de l'air
Ressource en eau

• Urbain

Bâti
Cadre de vie

• Économie

Agriculture
Pêche

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHANGEMENT CLIMATIQUE



OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE

Échelle nationale

La loi Grenelle 2 promulguée le 12 juillet 2010 fixe les objectifs suivants:

- Rationaliser l'usage de l'automobile;
- Dans le domaine de l'agriculture : diminuer l'utilisation d'engrais azotés, promouvoir des techniques culturales adaptées;
- Mettre en place un plan volontariste pour le développement des transports en commun;
- Mettre en place un plan volontariste pour le développement des écoquartiers;
- Réduction de la consommation d'énergie

Échelle régionale

Le Schéma régional climat Air Energie (SRCAE) fixe les objectifs stratégiques régionaux compatibles avec le PRERURE et définit les orientations permettant l'atteinte de trois objectifs majeurs aux horizons 2020 et 2050.

À horizon 2020 :

- La réduction de 20% d'ici 2020 des émissions de gaz à effet de serre dans les transports afin de les ramener au niveau qu'elles avaient en 1990 ;
- La baisse des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020.
- 50% d'énergies renouvelables dans la consommation finale des DOM en 2020 ;

À horizon 2030 : autonomie énergétique

À horizon 2050 : engagement du Facteur 4

Ces 3 enjeux majeurs sont répartis en orientations :

1. Accélérer l'intégration des exigences Énergie-climat dans les documents de planification
2. Adapter les référentiels de la construction, d'exploitation et d'entretien du cadre bâti aux enjeux du changement climatique
3. Intégrer les contraintes du changement climatique dans les prochains SDAGE
4. Renforcer la protection et la sauvegarde des écosystèmes et des milieux naturels
5. Adapter, soutenir et encourager le développement de la production agricole locale
6. Soutenir et adapter la production halieutique et aquacole

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Non prise en compte du projet politique

Sans véritable engagement politique des acteurs nationaux, régionaux et communaux, les pratiques ne devraient pas fondamentalement changer, notamment en matière de déplacements, bien que le développement encore timide d'un réseau de transport à l'échelle de la CANBT devrait permettre d'atténuer les émissions de GES provenant des déplacements automobiles.

Prise en compte du projet politique

Le projet politique en permettant l'ouverture à l'urbanisation de surfaces, favorise la construction de logements (par ailleurs nécessaires au logement des populations) qui viendra alors accentuer les émissions de GES du secteur résidentiel. Cependant ceux-ci peuvent être pensés de manière à atténuer leur impact en la matière.

La volonté de participer plus activement au développement d'un véritable réseau de transport en commun, d'une liaison maritime et de voies dédiées aux modes de déplacements doux favorise un usage moindre de l'automobile. De plus, le projet de territoire cherche à rationaliser l'organisation urbaine avec pour conséquence de limiter les déplacements : développement d'une économie endogène (bien que celle-ci puisse être émettrice de GES), offre urbaine de proximité et de qualité ...

ENJEUX

Le SRCAE fait apparaître les grands enjeux spécifiques au changement climatique:

Enjeu 1 : L'appréhension des enjeux spécifiques au changement climatique en Guadeloupe par :

- l'amélioration de la connaissance des effets et impacts du changement climatique sur le territoire.
- le renforcement de l'information, la sensibilisation et la formation aux enjeux climatiques.

Enjeu 2 : L'aménagement et la protection du territoire par :

- l'accélération et l'intégration des exigences Énergie - climat dans la planification territoriale.
- l'adaptation des référentiels techniques de la construction, d'exploitation et d'entretien du cadre bâti aux enjeux du changement climatique.
- le renforcement de la protection et la sauvegarde des écosystèmes et des milieux naturels

Enjeu 3 : L'adaptation et la protection des ressources pour faire face aux conséquences :

- Sanitaires : pollutions de l'eau potable et maladies infectieuses,
- Sociales : sécurité alimentaire, conflits d'usage,
- Écologiques : dégradation des écosystèmes,
- Économiques : sur les secteurs du tourisme, de l'agriculture et de la pêche notamment

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

QUALITÉ DE L'AIR



INDICATEURS

- Indice ATMO
 - Ozone (O3)
 - Dioxyde de soufre (SO2)
 - Dioxyde d'azote (NO2)
 - Particules en suspension (PM10)
 - Emission de CO2
- Taux de sulfure d'hydrogène issu de la décomposition des algues sargasses

- Fréquence des épisodes de brumes sahariennes

ATOUS

- Une qualité de l'air globalement bonne sur l'ensemble du territoire guadeloupéen (l'étude spécifique à la Côte-au-Vent n'est pas encore parue).

OPPORTUNITÉS

- La réalisation de relevés fréquents de la qualité de l'air
- La construction d'une usine hydroélectrique qui devrait atténuer les émissions de GES dans l'air provenant de la transformation d'énergie

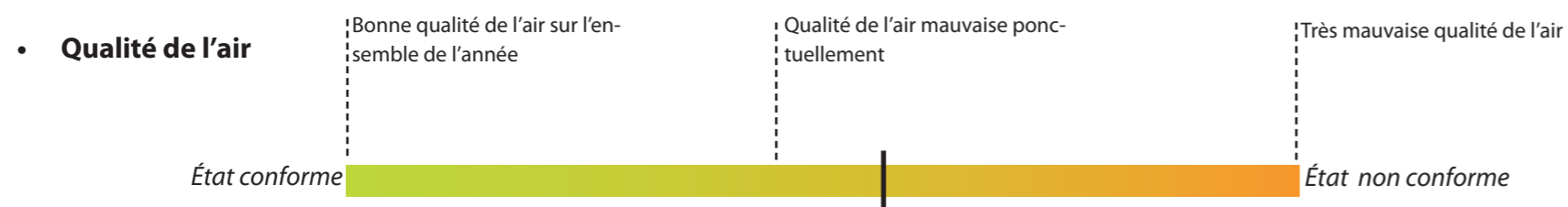
FAIBLESSES

- Un décomposition des sargasses pouvant engendrer des émissions nocives pour la santé des habitants
- Un territoire Guadeloupéen exposé aux «brumes de sable» provenant du Sahara, qui apportent un air composé de particules fines lorsque les alizés sont bien établis entre les côtes d'Afrique et les Antilles.
- Des rejets gazeux émis par la Soufrière (SO2, H2S, HCL)
- Des pollutions émises par le volcan Monserrat qui émet des particules

MENACES

- Une augmentation des besoins énergétiques et des déplacements qui augmentent les émissions de gazs à effet de serre.
- Une production d'électricité grâce aux hydrocarbures émet une pollution atmosphérique importante (SO2, CO2, NOx).
- L'accumulation de sargasses le long du littoral et les émanations toxiques qui en résultent.

Curseur d'évaluation au regard des objectifs de référence



Liens

• Environnement

Milieus naturels, biodiversité
Sols, sous-sols
Déchets
Eau
Réchauffement climatique

• Urbain

Bâti
Voirie
Réseaux
Cadre de vie

• Économie

Tourisme
Agriculture



OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE

Échelle nationale

La loi Grenelle 2 promulguée le 12 juillet 2010 fixe les objectifs suivants en matière de lutte contre la pollution de l'air :

- Mettre en oeuvre le nouveau plan national de réduction des particules, des oxydes d'azote et d'ammoniac.
- Expérimenter les zones d'actions prioritaires pour l'air.
- Introduire le principe de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans le code de l'environnement (pour les lieux recevant du public ou des populations sensibles).

La loi LAURE ou la loi sur l'air et utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 constitue le principal texte à caractère législatif et réglementaire relatif à la surveillance de la qualité de l'air en France. Cette loi a été codifiée aux articles L.220 et suivants du code de l'environnement. Pour chaque polluant, ce texte détermine :

- des objectifs de qualité à atteindre dans une période donnée : il s'agit de niveaux de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base de connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances sur la santé humaine ou sur l'environnement;
- des valeurs limites : c'est-à-dire des niveaux maximaux de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixés sur la base de connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances sur la santé humaine ou sur l'environnement ;
- des seuils d'information et de recommandation : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets sur la santé des populations particulièrement sensibles ;
- des seuils d'alerte : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

Échelle régionale

Les objectifs du SRCAE (volet air)

Les objectifs retenus tout au long de l'élaboration du volet « Air » du SRCAE de Guadeloupe sont :

- synthétiser un État des connaissances en matière d'émissions de polluants atmosphériques et d'évaluation de la qualité de l'air régionale,
- identifier les secteurs prioritaires (les plus impactants) en termes d'émissions de polluants,
- élaborer des orientations prioritaires en matière de réduction de polluants atmosphériques afin de respecter les seuils réglementaires nationaux et européens à horizon 2015.

Rappelons, en effet, que le Schéma Régional Climat Air Énergie est un document d'orientation, de stratégie et de cohérence régionale issu du Grenelle qui doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux :

- À l'horizon 2015 : atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.220-1 du code de l'environnement.

Le Schéma d'Aménagement Régional – Décret n°2011-1610 du 22 novembre 2011 portant approbation du schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe.

- Une nouvelle organisation du territoire plus dynamique et plus équitable pour « accroître la qualité de son offre métropolitaine sans subir, pour autant, les effets néfastes qui accompagnent ordinairement la métropolisation : étalement urbain, consommation d'espaces naturels, pollution et qualité de l'air, ségrégation sociale, congestion dans les déplacements... »

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Non prise en compte du projet politique

L'amplification des activités économiques ainsi que les fortes dynamiques urbaines sur le territoire engendrent des émissions en polluants qui impactent sur la qualité de l'air. De plus, la proximité qu'entretient la commune avec la zone d'activité de Jarry, véritable poumon économique de l'île et siège des activités industrielles de la Guadeloupe, renforce les épisodes de pollutions atmosphériques. En l'absence d'une politique volontariste en matière de développement des énergies renouvelables, d'incitation à des modes de consommation raisonnables et de développement des transports collectifs, une dégradation progressive de la qualité de l'air est à prévoir sur l'île.

Prise en compte du projet politique

Le projet politique en permettant l'ouverture à l'urbanisation de surfaces, favorise la construction de logements (par ailleurs nécessaires au logement des populations) qui viendra alors accentuer les émissions de GES dans l'air du secteur résidentiel. Cependant ceux-ci peuvent être pensés de manière à atténuer leur impact en la matière.

La volonté de participer plus activement au développement d'un véritable réseau de transport en commun, d'une liaison maritime et de voies dédiées aux modes de déplacements doux favorise un usage moindre de l'automobile. De plus, le projet de territoire cherche à rationaliser l'organisation urbaine avec pour conséquence de limiter les déplacements : développement d'une économie endogène (bien que celle-ci puisse être émettrice de GES), offre urbaine de proximité et de qualité ...

ENJEUX

- **Limiter l'émission des gaz polluants l'atmosphère en proposant des systèmes de transports en communs alternatifs efficaces**
- **Préserver la qualité de l'air et donc du cadre de vie en pensant un développement urbain rationnel qui favorise les déplacements en modes doux (piétons, vélos)**

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SYNTHÈSE



Thématiques	Curseur (couleur)	Enjeux principaux
LES SOLS ET SOUS-SOLS		<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les risques potentiels liés aux caractéristiques physiques du territoire (mouvements de terrain, coulées de boue, inondation) Mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels du territoire Limiter l'étalement urbain en densifiant l'urbanisation sur le foncier disponible
L'EAU, STRUCTURE DU TERRITOIRE		<ul style="list-style-type: none"> Préserver la trame bleue du territoire / Protéger et valoriser la ressource en eau Aller vers un système d'assainissement collectif plus généralisé ou des systèmes individuels encadrés et aux normes afin de lutter contre les pollutions Favoriser les constructions dans des zones déjà équipées ou qu'ils est prévu d'équiper
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES		<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les contraintes du territoire dans la définition du zonage du PLU Inventorier et maîtriser les zones à risques du territoire Adapter le PPRN aux contraintes actuelles du territoire
L'ÉNERGIE		<ul style="list-style-type: none"> Exploiter les potentiels en énergie renouvelable Réduire fortement les consommations d'énergies dans le secteur des transports Maîtriser la consommation de l'énergie dans le secteur de l'habitat
LE BRUIT		<ul style="list-style-type: none"> Définir un cadre de protection des bâtiments, des logements et des populations cibles
LES DÉCHETS		<ul style="list-style-type: none"> Conforter la coopération intercommunale en matière de gestion des déchets Éduquer et sensibiliser la population à la thématique des déchets sur le territoire Réduire le volume de déchets collectés sur le territoire en proposant une politique volontariste en matière d'économie circulaire, de tri et de sensibilisation
LES PAYSAGES		<ul style="list-style-type: none"> Freiner le mitage des paysages Privilégier des formes urbaines qui maintiennent un tissu urbain générateur de paysage urbain qualitatif où le végétal est fortement perceptible Favoriser l'intégration paysagère des projets de développements urbains ou économiques
LES ESPACES NATURELS & LA BIODIVERSITÉ		<ul style="list-style-type: none"> Maintenir et/ou rétablir les continuités écologiques / Protéger les réservoirs de biodiversité Valoriser et promouvoir les espaces naturels de Goyave auprès des habitants Maîtriser le développement urbain pour limiter l'impact du développement humain sur le milieu naturel
LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE		<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les exigences Energie - climat dans la planification territoriale. Adapter des référentiels techniques de la construction, d'exploitation et d'entretien du cadre bâti aux enjeux du changement climatique. Renforcer la protection et la sauvegarde des écosystèmes et des milieux naturels
LA QUALITÉ DE L'AIR		<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'émission des gaz polluants l'atmosphère en proposant des systèmes de transports en communs alternatifs efficaces Préserver la qualité de l'air et donc du cadre de vie en pensant un développement urbain rationnel qui favorise les déplacements en modes doux (piétons, vélos)

> Référentiel couleur (rappel)

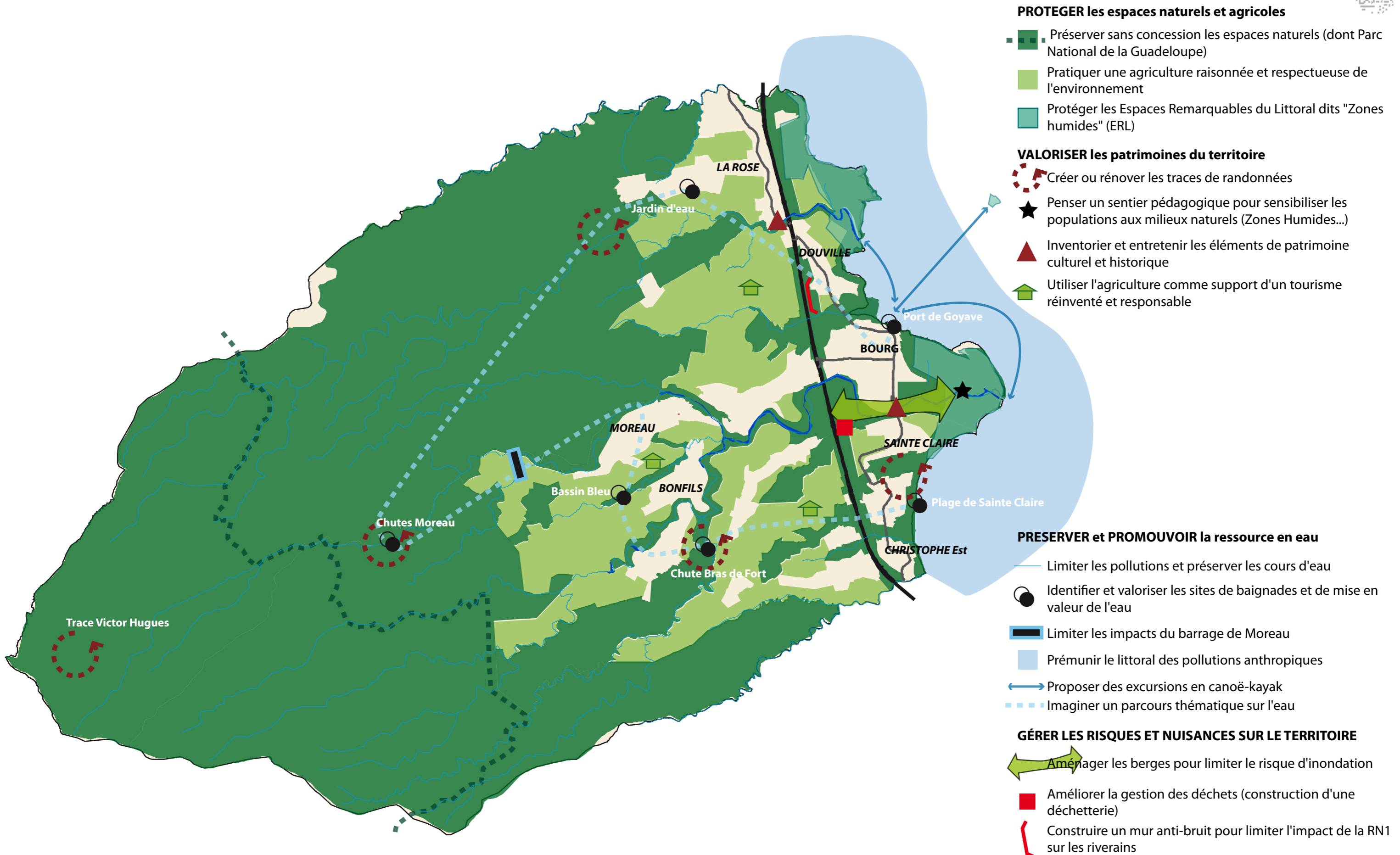
État conforme






État non conforme

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT





SYNTHÈSE









PROTEGER les espaces naturels et agricoles

-  Préservier sans concession les espaces naturels (dont Parc National de la Guadeloupe)
-  Pratiquer une agriculture raisonnée et respectueuse de l'environnement
-  Protéger les Espaces Remarquables du Littoral dits "Zones humides" (ERL)




VALORISER les patrimoines du territoire

-  Créer ou rénover les traces de randonnées
-  Penser un sentier pédagogique pour sensibiliser les populations aux milieux naturels (Zones Humides...)
-  Inventorier et entretenir les éléments de patrimoine culturel et historique
-  Utiliser l'agriculture comme support d'un tourisme réinventé et responsable

PRESERVER et PROMOUVOIR la ressource en eau

-  Limiter les pollutions et préserver les cours d'eau
-  Identifier et valoriser les sites de baignades et de mise en valeur de l'eau
-  Limiter les impacts du barrage de Moreau
-  Prémunir le littoral des pollutions anthropiques
-  Proposer des excursions en canoë-kayak
-  Imaginer un parcours thématique sur l'eau

GÉRER LES RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

-  Aménager les berges pour limiter le risque d'inondation
-  Améliorer la gestion des déchets (construction d'une déchetterie)
-  Construire un mur anti-bruit pour limiter l'impact de la RN1 sur les riverains

SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET



SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



1. Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir

1.1. PROTECTION

Des espaces naturels à protéger sans concession
Des espaces dont la protection n'exclut pas une valorisation économique respectueuse de l'environnement

1.2. PROMOTION

Des sites naturels de qualité à valoriser
Un patrimoine vernaculaire à requalifier et à entretenir
Préserver les espaces agricoles en développant l'agro-tourisme
Des parcours thématiques pour connecter ces sites

1.3. LA PRESERVATION ET LA PROMOTION DE L'EAU

Des risques naturels à prendre en compte
Des risques et pollutions anthropiques à contenir

ENTRE ESPACES NATURELS ET STRUCTURE URBAINE

La définition précise des besoins de la commune et la hiérarchisation du développement urbain favorise son articulation positive avec les espaces naturels et agricoles afin de limiter l'étalement urbain et le mitage tout en permettant l'insertion de la nature au sein même de la ville.

2. Structurer et équiper les développements urbains existants et planifiés

2.1. HIERARCHISER L'URBANISATION ET PRIORISER LE DEVELOPPEMENT SUR DES SECTEURS STRATÉGIQUES

Un bourg renouvelé ...
... et étendu sur le secteur de Sainte-Claire
Un développement urbain encadré sur le secteur de Bois-sec – Moreau – Bonfils
Des sections à aménager

2.2. METTRE LES ÉQUIPEMENTS À NIVEAU FACE AUX DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS TOUT EN PRÉVOYANT LES EXTENSIONS FUTURES

Qualifier les espaces publics
Végétaliser la ville
Penser les équipements publics en conséquence
Mettre à niveau les réseaux et prévoir les développements urbains futurs
Hiérarchiser les transports et développer les modes doux de déplacements

GOYAVE,
une ville renouvelée pour 2030
- 12 000 habitants
- environ 1700 logements supplémentaires

ENTRE ESPACES NATURELS & AGRICOLES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La préservation des valeurs naturelles et agricoles permet leur promotion et leur valorisation économique, au sein d'un développement respectueux du cadre rural de la commune.

3. Permettre le développement d'une activité économique propre à Goyave en cohérence avec son identité rurale

3.1. RELANCER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Maintenir le secteur agricole sur le territoire
Encourager le secteur agricole à diversifier ses cultures
Privilégier les modes de vente en circuits courts locaux

3.2. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE TERTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE GOYAVE

Requalifier la zone d'activité de Fortyl
Offrir une opportunité nouvelle de développement au sein d'une nouvelle zone d'activité
Permettre le développement d'une offre urbaine au sein du bourg
Favoriser le développement d'une économie liée au nautisme doux au niveau du port
Proposer des offres de formation en cohérence avec les orientations de développement économique

3.3. PENSER UN SECTEUR TOURISTIQUE ATTRACTIF EN LIEN AVEC LES VALEURS NATURELLES ET AGRICOLES DE LA COMMUNE

Valoriser les sites existants
Créer des sentiers et parcours thématiques
Privilégier les formes d'hébergement respectueuses du cadre de vie et de la ruralité de Goyave

ENTRE STRUCTURE URBAINE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Offrir la possibilité aux habitants de Goyave de travailler au sein de leur propre commune permet de réduire les déplacements et la dépendance à l'agglomération pointoise. La requalification du bourg s'appuie sur une approche transversale et notamment sur sa revitalisation économique.

SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



PRINCIPALES INCIDENCES DU PROJET

INCIDENCES POSITIVES

ORIENTATION 1 DU PADD « PROTÉGER LES VALEURS NATURELLES, AGRICOLES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE POUR LES PROMOUVOIR »

La première orientation du PADD s'attache à rappeler le souhait de la mairie de protéger les espaces naturels et agricoles de son territoire. Elle évoque également la préservation de la ressource en eau tant des rivières, des zones humides que des eaux littorales.

Cette première orientation est également l'occasion de prévoir la prise en compte des risques dans les choix de développements urbains futurs et de gérer les problématiques existantes.

ORIENTATION 2 DU PADD « STRUCTURER ET ÉQUIPER LES DÉVELOPPEMENTS URBAINS EXISTANTS ET PLANIFIÉS »

Cette seconde orientation prévoit les développements urbains en affirmant la nécessité de rentabiliser les zones déjà équipées que sont le Bourg, le secteur de Sainte-Claire et celui de Bois-sec.

Elle rappelle le principe de compensation des espaces agricoles ou naturels qui pourraient être consommés.

Elle prévoit la mise en place de réseaux de déplacements doux notamment pour irriguer le bourg et ses extensions.

Elle propose une végétalisation systématique des espaces publics et voiries.

ORIENTATION 3 DU PADD « PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PROPRE À GOYAVE EN COHÉRENCE AVEC SON IDENTITÉ RURALE »

À travers cette dernière orientation, la municipalité réaffirme le souhait de préserver les espaces de production agricoles sur son territoire.

Elle exprime également la volonté de réduire la dépendance économique du territoire à l'agglomération pointoise et ainsi réduire les déplacements quotidiens.

PRINCIPALES MESURES PRISE EN COMPTE

- Protection des zones naturelles et agricoles via leur classement en zone A ou N dans le zonage (constructibilité très limitée voire interdite par le règlement)
- Protection des cours d'eau via un classement en zone N
- Classement des zones inconstructibles non bâties liées à un risque naturel en zone N
- Classement des zones inconstructibles car contraintes par un risque naturel mais déjà urbanisées en un zonage indicé «r» limitant les possibilités de constructions tant qu'un projet d'ensemble n'aura pas été défini (usage de l'article L.151-41 alinéa 5 du CU).
- Bilan global du zonage positif pour les zones sensibles (naturelles et agricoles)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique sur les secteurs du Bourg, de Sainte-Claire et de Bois-sec
- Zonage spécifique permettant la densification de ces zones déjà équipées
- Création d'emplacements réservés pour des voiries nouvelles dont l'emprise permet l'inscription de bandes cyclables, de trottoirs et d'une bande de végétalisation

INCIDENCES NÉGATIVES

ORIENTATION 1 DU PADD « PROTÉGER LES VALEURS NATURELLES, AGRICOLES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE POUR LES PROMOUVOIR »

La promotion de ces espaces naturels et agricoles implique une fréquentation accrue et donc des pressions supplémentaires. Cette promotion passe d'ailleurs par la mise en place d'aménagements légers qui peuvent porter atteinte à l'environnement.

ORIENTATION 2 DU PADD « STRUCTURER ET ÉQUIPER LES DÉVELOPPEMENTS URBAINS EXISTANTS ET PLANIFIÉS »

L'accroissement de population prévu, même s'il est encadré engendre nécessairement une consommation d'espaces non urbanisés et non imperméabilisés, avec des conséquences sur les rejets en matière d'assainissement, de déchets, de pollutions de l'air

...

Une plus forte imperméabilisation des sols aura lieu (constructions nouvelles de logements et d'équipements, surface de stationnement, mobilisation des dents creuses).

ORIENTATION 3 DU PADD « PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PROPRE À GOYAVE EN COHÉRENCE AVEC SON IDENTITÉ RURALE »

Le développement du port impactera l'éco-système côtier et sous-marin.

La construction d'une nouvelle zone d'activité sur une zone actuellement agricole implique une perte d'espaces perméables et cultivés, ainsi qu'une dégradation du paysage (point de vue ouvert sur le Petit Cul de Sac Marin).

ÉVITEMENT

- Réduction de la zone de développement de Bois-sec à l'emprise urbaine ou à urbaniser déjà inscrite dans le cadre du POS

RÉDUCTION

- Les aménagements légers dans les zones naturelles et agricoles sont largement limités par le règlement et certaines zones plus sensibles classées en agricoles font l'objet d'une réglementation spécifique interdisant les constructions même liées à l'exploitation
- Intégration de règles sur le stationnement perméable dans le règlement (pour les surfaces de plus de 10 unités, au moins la moitié devront être proposées dans un revêtement perméable)
- Création d'une véritable déchetterie (emplacement réservé) sur le territoire
- Système d'assainissement collectif favorisé dans les zones de densification urbaine
- Principes de végétalisation systématique et de performance énergétique des constructions nouvelles inscrits dans les OAP
- La nouvelle zone d'activité devra faire l'objet d'une charte spécifique d'aménagement (OAP Sainte-Claire)

COMPENSATION

- Les zones agricoles et naturelles consommées par le développement de l'urbanisation actuel ou projeté sont compensées par ailleurs (bilan global du zonage positif)

SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET

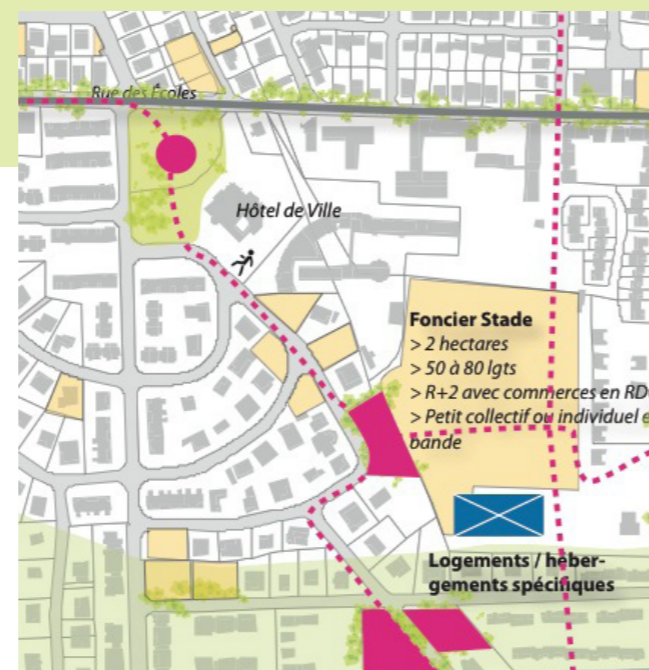
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATIONS (OAP)



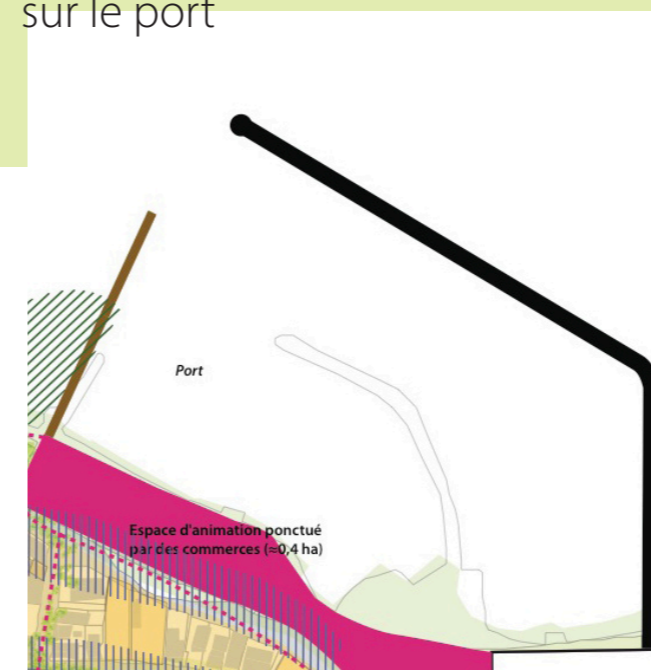
OAP n°1 - Bourg élargi : Assurer une cohérence globale



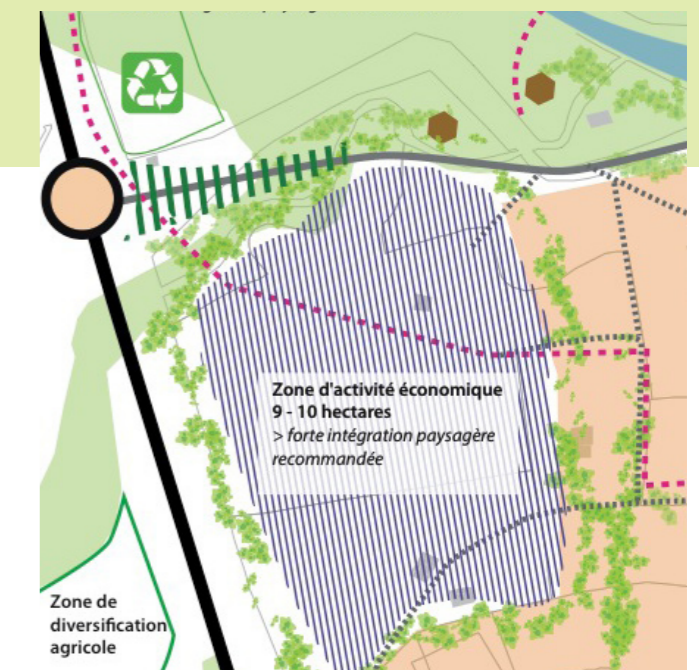
OAP n°1a - Centre-Bourg : Densifier et Qualifier



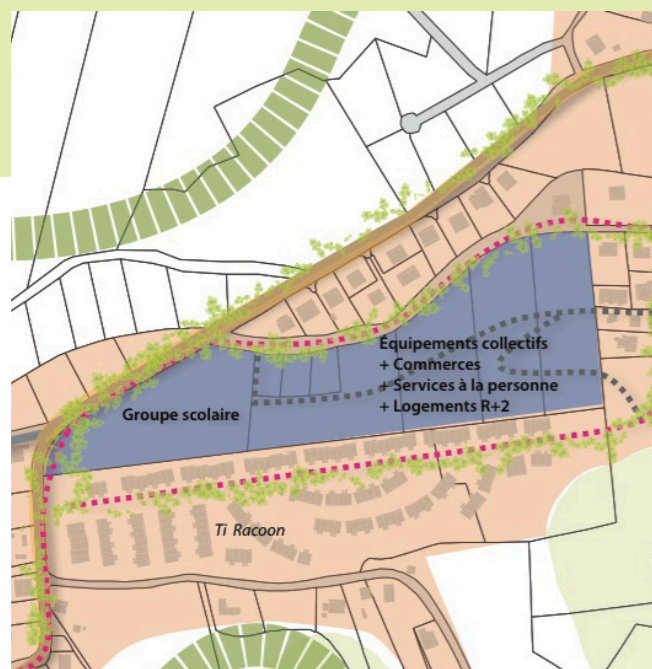
OAP n°1b - Centre ancien : Requalifier et dynamiser en s'appuyant sur le port



OAP n°1c - Sainte-Claire : Densifier, développer et qualifier



OAP n°2 - Bois-sec : Développer un pôle en appui du Bourg



OAP n°2 - Sarcelle : Proposer une zone d'activité au Nord de la commune



Ceci constitue un rappel du Cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'ensemble des précisions pour chacune de ces OAP ainsi que les cartes complètes et les légendes associées se situent dans le document précité.

SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATIONS (OAP)



PRINCIPALES INCIDENCES DU PROJET

INCIDENCES POSITIVES

OAP N°1 - BOURG ÉLARGI _ OAP N°1A - CENTRE-BOURG _ OAP N°1B - CENTRE-BOURG _ OAP N°1C - SAINTE-CLAIRE

Cette OAP correspond plus à une contextualisation des trois autres OAP (n°1a - n°1b - n°1c), les incidences positives ou négatives se retrouvent donc dans chacune des OAP citées.

Parmi les incidences positives de ces OAP on note d'abord la volonté affirmée de densification du bourg qui permet de rentabiliser les espaces et limiter les espaces agricoles et naturels consommés par ailleurs. Cette OAP prend bien en compte la question du risque, en privilégiant le développement d'activités moins sensibles aux inondations et dont la perméabilité est assurée (parc sur les abords de rivière, équipements sportifs sur la Petite Caraïbes).

Le développement des modes doux est également largement affirmé.

L'espace remarquable du littoral de la Petites Caraïbes est protégé dans ces OAP.

C'est enfin l'occasion de prévoir la construction d'une véritable déchetterie.

OAP N°2 - BOIS-SEC

La réduction forte de l'emprise des développements urbains de cette OAP a permis de préserver un corridor écologique en amont de la ravine Ferrée.

Ici encore, l'affirmation de la municipalité de favoriser le développement des modes doux et de végétaliser les espaces publics participent aux incidences positives du projet de PLU.

OAP N°3 - SARCELLE

À l'instar des autres OAP, la municipalité cherche à développer les modes de déplacements doux et à végétaliser les espaces publics. Il est également prévu la mise en place de stationnement perméable.

PRINCIPALES MESURES PRISE EN COMPTE

- Protection des cours d'eau via un classement en zone N
- Protection du secteur ERL via un classement en zone N et en zone An (zone agricole totalement inconstructible)
- Classement des zones inconstructibles non bâties liées à un risque naturel en zone N
- Classement des zones inconstructibles car contraintes par un risque naturel mais déjà urbanisées en un zonage indicé «r» limitant les possibilités de constructions tant qu'un projet d'ensemble n'aura pas été défini (usage de l'article L.151-41 alinéa 5 du CU).
- Zonage spécifique permettant la densification des secteurs d'OAP
- Création d'emplacements réservés pour des voiries nouvelles dont l'emprise permet l'inscription de bandes cyclables, de trottoirs et d'une bande de végétalisation
- Intégration de règles sur le stationnement perméable dans le règlement (pour les surfaces de plus de 10 unités, au moins la moitié devront être proposées dans un revêtement perméable)

INCIDENCES NÉGATIVES

OAP N°1 - BOURG ÉLARGI _ OAP N°1A - CENTRE-BOURG _ OAP N°1B - CENTRE-BOURG _ OAP N°1C - SAINTE-CLAIRE

L'accroissement de population et les développements urbains (y compris la densification) entraîne des pressions accrues sur les milieux (rejets d'assainissement, déchets, consommation d'énergie ...).

De plus, ces OAP prévoient un certain nombre de projets qui peuvent porter atteinte à l'environnement : extension de Sainte-Claire sur des zones agricoles, création d'une zone d'activité nouvelle, extension et développement du port partiellement sur une zone humide, la qualification de zones sensibles (plage de Sainte-Claire, Pointe de la Petite Caraïbes) entraînant une attractivité et une fréquentation accrue de ces lieux.

La mobilisation des dents creuses, aujourd'hui enherbées, engendre une imperméabilisation du bourg négatives pour une bonne gestion du cycle de l'eau.

OAP N°2 - BOIS-SEC

La zone (ancienne zone à urbaniser du POS) de développement prévu est actuellement cultivée et entraînera de fait une imperméabilisation des sols.

Le développement urbain et l'accroissement de population inhérent engendreront des pressions accrues sur les milieux.

OAP N°3 - SARCELLE

La consommation de cette zone actuellement enherbée voire arborée (bien que classée zone urbaine au POS) engendre une imperméabilisation des sols.

ÉVITEMENT

- Réduction de la zone de développement de Bois-sec à l'emprise urbaine ou à urbaniser déjà inscrite dans le cadre du POS

RÉDUCTION

- Les aménagements légers dans les zones naturelles et agricoles sont largement limités par le règlement et certaines zones plus sensibles classées en zones agricoles font l'objet d'une réglementation spécifique interdisant les constructions même liées à l'exploitation
- Intégration de règles sur le stationnement perméable dans le règlement (pour les surfaces de plus de 10 unités, au moins la moitié devront être proposées dans un revêtement perméable)
- Création d'une véritable déchetterie (emplacement réservé) sur le territoire
- La nouvelle zone d'activité devra faire l'objet d'une charte spécifique d'aménagement (OAP Sainte-Claire)

COMPENSATION

- Les zones agricoles et naturelles consommées par le développement de l'urbanisation actuel ou projeté sont compensées par ailleurs (bilan global du zonage positif)

SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET



PLAN D'OCCUPATION DES SOLS PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE

INCIDENCES

- POS -

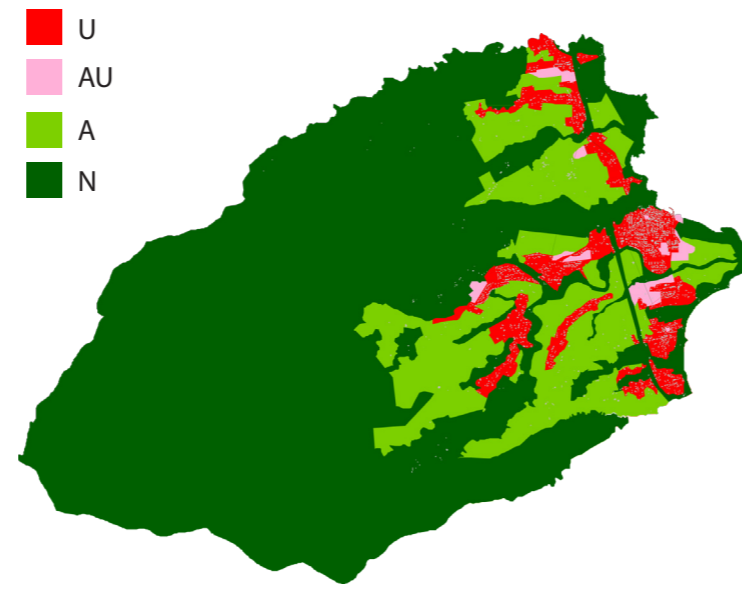
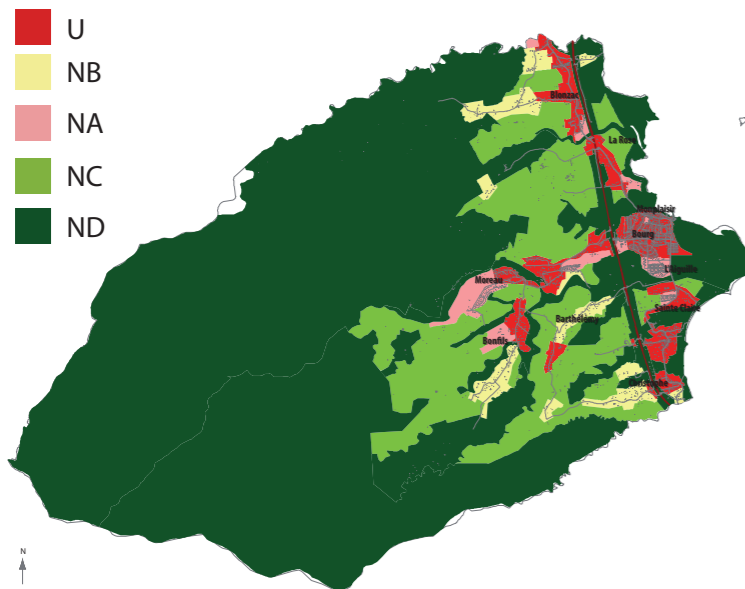
- PLU -

ÉVOLUTION

	Superficie (ha)	%		Superficie (ha)	%	Variation (ha)	%
Zones urbaines (U)	279,4	4,7 %	Zone urbaine (U)	406,2	7 %	+ 126,8	+ 45,4 %
Zones d'habitat diffus (NB)	157,9	2,6 %	N'EXISTE PLUS AU PLU			- 157,9	- 100 %
Zones à urbaniser (NA)	75,4	1,3 %	Zone à urbaniser (AU)	54,0	0,9 %	- 21,4	- 28,4 %
Zones agricoles (NC)	897,7	15 %	Zones agricoles (A)	1 004,6	16,7 %	+ 106,9	+ 11,9 %
Zones naturelles (ND)	4 580,5	76,4 %	Zones naturelles (N)	4 523,1	75,5 %	- 57,4	- 1,2 %
TOTAL	5 990,9	100 %	TOTAL	5 988	100 %	- 2,9	+0,05 %

+/-	La croissance des zones urbaines a, a priori, des incidences négatives sur l'environnement (accroissement des pressions anthropiques, consommations des sols ...). À nuancer cependant, car cette croissance des zones urbaines provient à 90 % des zones U, NA et NB du POS (zones déjà constructibles).
o	La disparition de ces zones rurales très consommatrices d'espaces car autorisant l'habitat diffus sans obligation d'équipements, bien qu'elle ne soit pas du fait de la municipalité, a un impact positif sur l'environnement (rentabilisation du territoire...)
+	La municipalité a cherché à rentabiliser les zones d'ouvertures à l'urbanisation et donc à consommer moins d'espaces agricoles et naturels.
++	L'évolution entre le POS et le PLU fait état d'une croissance positive des zones agricoles traduisant des impacts positifs probables sur l'environnement.
+/-	La réduction des zones naturelles entre le POS et le PLU semble négative, cependant une grande partie de ces espaces naturels perdus ont été basculés en zone agricole, voire en zone agricole protégée (An).

NOTE : L'augmentation de la surface totale du zonage réside dans l'élargissement de l'assiette du PLU sur des espaces qui ne étaient pas inscrits au POS, notamment lorsqu'on s'appuie sur le cadastre 2014.



ÉVOLUTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES POS / PLU

+ 49,5 HA (+ 10,7 %)

En terme d'artificialisation et de consommation des sols, le PLU semble avoir un impact neutre voire plutôt positif.